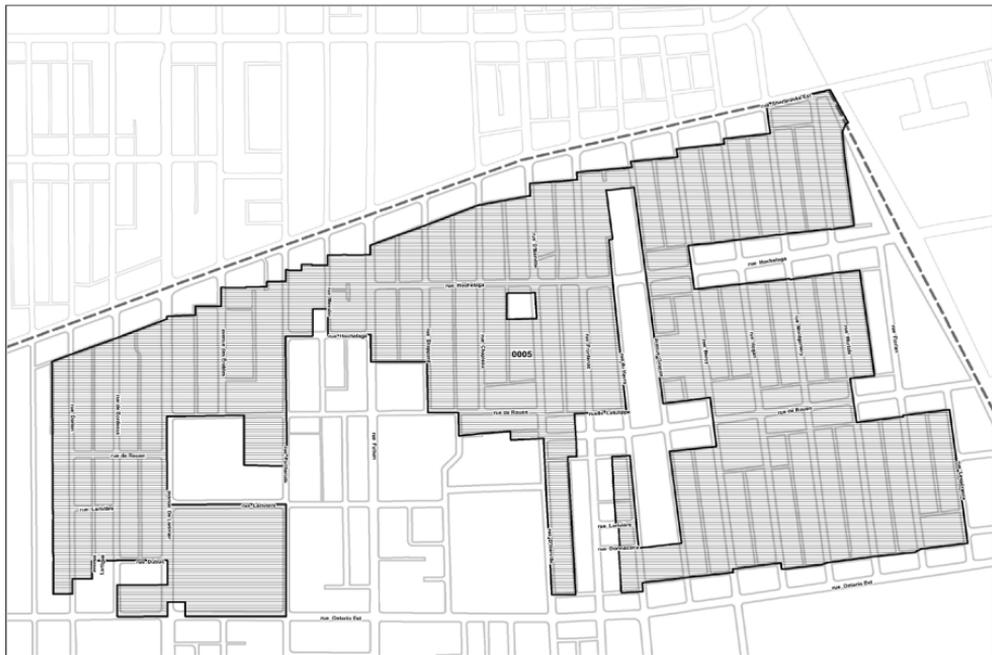


ASSEMBLÉE PUBLIQUE DE CONSULTATION

1) Les personnes intéressées de l'arrondissement de Ville-Marie sont priées de noter que le conseil d'arrondissement de Ville-Marie, à sa séance du 5 décembre 2023, a adopté, en vertu du *Règlement sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble (CA-24-011)*, le projet de résolution dont la description suit :

a) Résolution autorisant la démolition du bâtiment localisé au **2600, rue Wurtele**, et la construction d'un bâtiment de 4 étages pour l'immeuble constitué par les lots 3 361 301, 3 361 302 et 3 361 303 (pavillon Aurèle-Daoust du Collège Ville-Marie), et ce, en dérogation aux articles 8, 9, 21.3, 24, 49, 307.8, 655.1 et 656.1 du *Règlement d'urbanisme de l'arrondissement de Ville-Marie (01-282)*, relativement à la hauteur maximale du bâtiment et de ses constructions hors toit, au taux d'implantation maximal, à l'interdiction de l'adjacence entre un local occupé par une salle de spectacle et des locaux occupés à des fins résidentielles ainsi qu'aux conditions d'aménagement d'une aire de stationnement intérieure pour vélo - pp 471 (1237199003);

Ce projet particulier vise les zones ci-après illustrées :



Localisation

Dossier : 1237199003

Date : 4 décembre 2023

 Zone(s) visée(s)

 Limite arrondissement de Ville-Marie



2) Conformément à la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme (RLRQ, chapitre A-19.1), ce projet fera l'objet d'une **assemblée publique de consultation le 26 juin 2024, à compter de 17 h 30, au 800, boulevard De Maisonneuve Est, rez-de-chaussée, Montréal.**

3) Au cours de cette assemblée, la mairesse d'arrondissement ou tout autre membre désigné du conseil d'arrondissement expliquera le projet ainsi que les conséquences de son adoption, et le public pourra le commenter.

La documentation afférente à ce projet peut être consultée sur le site Internet de la Ville de Montréal à la page suivante : <https://montreal.ca/articles/assemblees-publiques-dans-ville-marie-5538>.

Toute personne qui désire obtenir des renseignements relativement à ce projet peut également communiquer avec la Division de l'urbanisme de la Direction de l'aménagement urbain et de la mobilité au 514 872-9545 et en mentionnant le numéro de dossier concerné, indiqué précédemment.

4) Ce projet ne contient pas de disposition susceptible d'approbation référendaire.

5) Le présent avis, ainsi que la résolution et le sommaire décisionnel qui se rapportent à ce projet, sont également disponibles sur le site Internet de la Ville de Montréal à la page suivante : <https://montreal.ca/ville-marie>, en cliquant sur « Avis publics », et ils peuvent être consultés entre 8 h 30 et 16 h 30 (mais à partir de 10 h 30 le mercredi), aux comptoirs Accès Ville-Marie situés au rez-de-chaussée du 800, boulevard De Maisonneuve Est, station de métro Berri-UQAM.

Fait à Montréal, le 15 juin 2024

La secrétaire d'arrondissement

Katerine Rowan, avocate

Cet avis peut également être consulté sur le site Internet de l'arrondissement à l'adresse suivante : <https://montreal.ca/ville-marie>

Extrait authentique du procès-verbal d'une séance du conseil d'arrondissement

Séance ordinaire du mardi 5 décembre 2023

Résolution: CA23 240488

**Adopter une résolution autorisant la démolition du bâtiment localisé au 2600, rue Wurtele, et la construction d'un bâtiment de 4 étages pour l'immeuble constitué par les lots 3 361 301, 3 361 302 et 3 361 303, conformément au Règlement sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble (pavillon Aurèle-Daoust du Collège Ville-Marie) -
Projet de résolution**

Il est proposé par Serge Sasseville

appuyé par Alia Hassan-Cournol

D'adopter le projet de résolution à l'effet :

- 1) D'accorder pour le bâtiment projeté sur les lots 3 361 301, 3 361 302 et 3 361 303 du cadastre du Québec, conformément au Règlement sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble (CA-24-011), l'autorisation de :
 - a) déroger notamment aux articles 8, 9, 21.3, 24, 49, 307.8, 655.1 et 656.1 du Règlement d'urbanisme de l'arrondissement de Ville-Marie (01-282);
 - b) démolir le bâtiment de deux étages localisé au 2600, rue Wurtele;
 - c) construire et occuper un bâtiment de quatre étages avec construction hors toit, le tout substantiellement conforme aux plans réalisés par Architecture Casa et estampillés par l'arrondissement de Ville-Marie le 8 novembre 2023.

- 2) D'assortir cette autorisation des conditions suivantes :
 - a) fournir, lors du dépôt de la demande de permis de construction, en plus des documents requis par la réglementation, une étude acoustique produite par un professionnel habilité détaillant les mesures de mitigation sonore requises pour atténuer les nuisances sonores pouvant émaner du plateau sportif extérieur situé sur le toit;
 - b) intégrer les mesures de mitigation prévues à l'étude acoustique aux plans requis pour la demande de permis de construction;
 - c) un projet non conforme au paragraphe b) de l'article 2 doit être soumis à la procédure du titre VIII du Règlement d'urbanisme de l'arrondissement de Ville-Marie (01-282). En plus des dispositions prévues au Règlement, les critères suivants s'appliquent à l'évaluation de la demande :
 - i) préserver le caractère extérieur du plateau sportif;
 - ii) réduire les nuisances sonores pouvant émaner du plateau sportif.

- d) l'éclairage du plateau sportif est autorisé si le dispositif d'éclairage est dirigé vers le bas, qu'il est muni d'un coupe-flux et qu'il a lieu uniquement entre l'heure du coucher du soleil et 22 heures;
 - e) prévoir un aménagement permettant la plantation d'arbres en pleine terre dans la cour arrière.
- 3) De fixer un délai maximal de 60 mois, à compter de la date d'adoption de la présente autorisation, pour débiter les travaux de démolition visés par celle-ci, à défaut de quoi, elle sera nulle et sans effet.

Adoptée à l'unanimité.

40.16
pp 471
1237199003

Katerine ROWAN

Secrétaire d'arrondissement

Signée électroniquement le 6 décembre 2023



Dossier # : 1237199003

Unité administrative responsable :	Arrondissement Ville-Marie , Direction de l'aménagement urbain et de la mobilité , Division d'urbanisme
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Adopter une résolution autorisant la démolition du bâtiment localisé au 2600, rue Wurtele, et la construction d'un bâtiment de 4 étages pour l'immeuble constitué par les lots 3 361 301, 3 361 302 et 3 361 303, conformément au Règlement sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble (pavillon Aurèle-Daoust du Collège Ville-Marie)

1. D'accorder pour le bâtiment projeté sur les lots 3 361 301, 3 361 302 et 3 361 303 du cadastre du Québec, conformément au Règlement sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble (CA-24-011), l'autorisation de :

- a. déroger notamment aux articles 8, 9, 21.3, 24, 49, 307.8, 655.1 et 656.1 du Règlement d'urbanisme de l'arrondissement de Ville-Marie (01-282);
- b. démolir le bâtiment de deux étages localisé au 2600, rue Wurtele;
- c. construire et occuper un bâtiment de quatre étages avec construction hors toit, le tout substantiellement conforme aux plans réalisés par Architecture Casa et estampillés par l'arrondissement de Ville-Marie le 8 novembre 2023.

2. D'assortir cette autorisation des conditions suivantes :

- a. Fournir, lors du dépôt de la demande de permis de construction, en plus des documents requis par la réglementation, une étude acoustique produite par un professionnel habilité détaillant les mesures de mitigation sonore requises pour atténuer les nuisances sonores pouvant émaner du plateau sportif extérieur situé sur le toit.
- b. Intégrer les mesures de mitigation prévues à l'étude acoustique aux plans requis pour la demande de permis de construction.
- c. Un projet non conforme au paragraphe b) de l'article 2 doit être soumis à la procédure du titre VIII du Règlement d'urbanisme de l'arrondissement de Ville-Marie (01-282). En plus des dispositions prévues au Règlement, les critères suivants s'appliquent à l'évaluation de la demande :
 - i. préserver le caractère extérieur du plateau sportif;
 - ii. réduire les nuisances sonores pouvant émaner du plateau sportif.

d. L'éclairage du plateau sportif est autorisé si le dispositif d'éclairage est dirigé vers le bas, qu'il est muni d'un coupe-flux et qu'il a lieu uniquement entre l'heure du coucher du soleil et 22 heures.

e. Prévoir un aménagement permettant la plantation d'arbres en pleine terre dans la cour arrière.

3. De fixer un délai maximal de 60 mois, à compter de la date d'adoption de la présente autorisation, pour débiter les travaux de démolition visés par celle-ci, à défaut de quoi, elle sera nulle et sans effet.

Signé par Marc LABELLE **Le** 2023-11-27 14:24

Signataire :

Marc LABELLE

Directeur d'arrondissement délégué
Ville-Marie , Direction d'arrondissement

IDENTIFICATION

Dossier # :1237199003

Unité administrative responsable :	Arrondissement Ville-Marie , Direction de l'aménagement urbain et de la mobilité , Division d'urbanisme
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Adopter une résolution autorisant la démolition du bâtiment localisé au 2600, rue Wurtele, et la construction d'un bâtiment de 4 étages pour l'immeuble constitué par les lots 3 361 301, 3 361 302 et 3 361 303, conformément au Règlement sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble (pavillon Aurèle-Daoust du Collège Ville-Marie)

CONTENU

CONTEXTE

Une demande de projet particulier (3003321603) a été déposée afin d'autoriser la démolition d'un bâtiment de 2 étages jumelé et la construction d'un bâtiment de 4 étages dérogatoire notamment à la hauteur en mètre et en étage maximale et au taux d'implantation maximal.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

CO97-01661 - 3 septembre 1997 - Adopter le Règlement sur l'agrandissement et l'occupation du bâtiment situé au 2850, rue Sherbrooke Est, et l'occupation du bâtiment situé au 2600, rue Wurtele, par le Collège Ville-Marie (97-135) (97-0048702).
 CA 19 240118 - 12 mars 2019 - Adopter un règlement abrogeant le Règlement sur l'agrandissement et l'occupation du bâtiment situé au 2850, rue Sherbrooke Est, et l'occupation du bâtiment situé au 2600, rue Wurtele, par le Collège Ville-Marie (97-135)

DESCRIPTION

Le site

L'immeuble visé est constitué des lots 3 361 301 à 3 361 303 du cadastre du Québec. Il est occupé par un bâtiment de 2 étages jumelé, construit vers 1960, à des fins industrielles (imprimerie et entreposage), sur le premier lot au sud et par une aire de stationnement ainsi que des espaces libres au nord sur les deux autres lots.

En 1994, celui-ci est devenu le pavillon Aurèle-Daoust du Collège Ville-Marie, une école secondaire privée fondée en 1962 et qui s'était installée dans le bâtiment localisé au 2850, rue Sherbrooke Est, en 1971. Cet autre immeuble, le pavillon principal, occupe un bâtiment institutionnel de 5 étages, construit en 1961 et agrandi successivement en 1974, en 1997-1998 (bibliothèque et gymnase sur Wurtele), en 2011-2012 (entrée sur Sherbrooke et revêtement extérieur sur Wurtele) et en 2019-2020 (hall de l'entrée des élèves et ajout de salles de classe) à la faveur de la consolidation graduelle de ce campus scolaire dans ce secteur.

Le terrain se caractérise également par la forte pente descendante de la rue Wurtele depuis le nord et par le niveau de la ruelle publique à l'ouest qui est plus élevé que celui de la voie publique à l'est.

L'emplacement est compris dans l'unité de paysage « Côte Sherbrooke Est » et situé dans la catégorie R.2.

Le projet

La demande vise d'abord à autoriser la démolition du bâtiment de 2 étages jumelé existant du pavillon Aurèle-Daoust du Collège Ville-Marie. Il présente notamment certains enjeux d'intégrité structurale, de détérioration de l'enveloppe extérieure et de vétusté pour les usages scolaires qui y sont exercés. Par ailleurs, ce bâtiment ne présente aucun intérêt patrimonial significatif.

Elle vise ensuite à autoriser la construction d'un nouveau bâtiment institutionnel de 4 étages avec constructions hors-toit pour ce pavillon. La hauteur projetée n'excéderait pas la limite de hauteur de 16 m prévue au Plan d'urbanisme, et ce, en tout point sur le site depuis la topographie « naturelle » estimée du sol en fonction des relevés des niveaux environnants.

L'usage « école secondaire » actuel y serait maintenu avec diverses salles de classe, gymnase et locaux connexes. D'ailleurs, les constructions hors-toit projetées, comprenant des espaces techniques et fonctionnels à l'intérieur, sont dédiées à des fonctions d'appoint au projet éducatif, dont un plateau sportif extérieur du côté nord, entièrement intégré au volume bâti et des espaces de détente extérieurs au sud. Avec sa reconstruction, le bâtiment, dorénavant contigu, aurait un taux d'implantation d'environ 72,8 % et une densité de 2,66.

Un alignement de construction minimal depuis la voie publique de 1,28 m pour la partie de volume au nord et maximal de 2,38 m pour la partie de volume au sud est projeté. L'ensemble serait donc implanté en retrait des alignements de construction des bâtiments résidentiels immédiatement adjacents de part et d'autre (en retrait respectivement de 0,15 m au nord et de 1,12 m au sud). Cela permettrait de dégager une cour avant plus généreuse en conformité avec les dispositions réglementaires visant les bâtiments institutionnels, végétalisée à environ 66,2 %. Une marge arrière minimale de 3,21 m, mesurée depuis l'axe de la ruelle, est préconisée pour les parties du bâtiment encadrant une cour arrière centrale plus largement dégagée et propre à ce type d'usage.

La proposition nécessiterait l'abattage d'un total de 36 arbres localisés dans l'emprise de la construction ou à moins de 3 m de celle-ci. Aucun de ceux-ci ne pourrait être transplanté ailleurs sur le site. La plantation de 12 arbres de remplacement est prévue, dont 4 en cour avant et 8 dans des bacs en cour arrière sur le toit du rez-de-chaussée partiellement enfoui en dessous (2 autres arbres sont envisagés sur le toit principal). D'ailleurs, les espaces extérieurs sont largement paysagés et agrémentés de bacs de plantation triangulaires et de blancs intégrés.

Outre le programme scolaire strict à l'intérieur, une salle de spectacle, aménagée principalement pour les besoins de la formation académique, se destinerait également à être offerte en location pour la communauté, est prévue au 2e étage, niveau accessible de plain-pied et devant servir de « rez-de-chaussée usuel » de ce bâtiment. Le mur adjacent entre cette salle et l'immeuble résidentiel nord sera conçu avec une acoustique accrue, soit en n'assurant aucun contact avec le bâtiment voisin et une qualité acoustique tenant compte

des basses et hautes fréquences, en plus d'une acoustique d'absorption en surface dans la salle elle-même.

Une aire de stationnement devant comporter 10 unités pour véhicule automobile, dont 2 unités de petites dimensions et 6 unités équipées pour la recharge d'un véhicule électrique, est projetée au rez-de-chaussée. Une aire de stationnement de 113 unités pour vélo est aussi prévue au même niveau, toutefois, il n'y aurait pas de vestiaire-douche ou de cases dédiés spécifiquement à cette aire de stationnement au sein de celle-ci. Ces équipements sont cependant disponibles en quantité excédant le minimum de 5 vestiaires-douches et de 56 casiers d'une superficie minimale de 0,08 m³ aux divers niveaux du pavillon pour répondre plus précisément aux besoins de la clientèle étudiante visée.

Au niveau architectural, le bâtiment serait principalement composé de 2 volumes interconnectés. Il se parerait principalement d'un revêtement de brique d'argile de couleur beige, avec un mortier ton sur ton, agencée à celle du pavillon principal du collège situé en face. Son premier volume, situé dans la portion haute de la rue et positionné sensiblement dans l'alignement de construction des résidences au nord, présenterait un appareillage de maçonnerie plus détaillé et rythmé par des lignes de force orthogonales affirmées. La façade y serait ponctuée d'une large fenestration, cédant la place à de larges ouvertures dans la partie supérieure (construction hors-toit). Ces dernières laissant entrevoir le plateau sportif extérieur et une murale colorée devant le ceindre de manière ludique, autrement plus visible et affirmée, lorsque vus depuis la façade arrière.

Le second volume situé en contrebas, implanté en retrait de 1,1 m du premier, se distinguerait quant à lui par une composition sobre, définie par les axes bidirectionnels formés par les grands bandeaux de fenêtres horizontaux et les colonnes de couleur bronze qui viendraient traverser et relier verticalement les ouvertures. Ce volume reposerait sur une base à la fois légère et transparente, la portion utilitaire (entrée de garage et chambre annexe) étant habilement dissimulée par une murale d'aspect végétal, ponctuée par des éléments verticaux en saillie également de couleur bronze.

Quant à la façade arrière, qui n'est pas soumise à une révision de projet, il y a notamment lieu de noter la présence d'une autre murale à peindre selon un concept artistique à déterminer ultérieurement, mais dont l'intention conceptuelle viserait à rythmer un découpage volumétrique de l'ensemble en 4 unités différenciées avec une reprise d'une colonne de couleur bronze pour supporter une série de balcons.

Le cadre réglementaire

La proposition déroge à certaines dispositions du Règlement d'urbanisme de l'arrondissement de Ville-Marie (01-282), à savoir notamment :

- à la hauteur maximale de 3 étages et d'environ 11,35 m exigée par les règles d'insertion (articles 8, 9 et 24), puisque ce bâtiment institutionnel aurait une hauteur de 4 étages avec constructions hors toit, pour un maximum de 16 m hors tout et en tout point depuis le niveau « naturel » du sol;
- au dépassement maximal de 2 m de la hauteur maximale prescrite pour une construction hors toit (article 21.3), puisque les constructions hors toit seront implantées sur des toits pouvant excéder la hauteur maximale permise, sans qu'elles ne puissent toutefois excéder 16 m de hauteur hors tout et en tout point depuis le niveau « naturel » du sol;
- au taux d'implantation maximal de 70 % (article 49), puisqu'un taux d'environ 72,8 % est projeté pour ce nouveau pavillon;
- adjacence entre un local occupé par une salle de spectacle et des locaux occupés à des fins résidentielles (article 307.8), puisque celle projetée et offerte

en location à la communauté est adjacente au bâtiment résidentiel adjacent au nord (2630, rue Wurtele);

- à la largeur minimale de 1,2 m pour une voie de circulation d'une aire de stationnement pour vélo (article 655.1), puisque certaines de celles-ci ont un gabarit légèrement inférieur en raison d'obstacles physiques (colonnes structurales, etc.);
- à l'exigence de fournir des vestiaires-douches et des casiers pour une aire de stationnement pour vélo de plus de 20 unités (article. 656.1), puisque ces équipements répondant aussi aux besoins scolaires sont localisés ailleurs dans le pavillon.

Les travaux visés doivent tendre à respecter les critères prévus aux articles 99, 102, 103, 105, 127.7, 453.1 et 713 de ce même Règlement.

Ce projet n'est pas susceptible d'approbation référendaire en vertu du paragraphe 1° du premier alinéa de l'article 123.1 de la Loi sur l'aménagement et d'urbanisme (RLRQ, chapitre A-19.1), à savoir que celui-ci vise la réalisation d'un équipement collectif relatif au secteur de l'éducation pour un organisme scolaire public (école secondaire privée agréée).

Il n'est également pas visé par le paragraphe 2° de l'article 2 du Règlement sur l'examen de la conformité aux objectifs du schéma d'aménagement et de développement et aux dispositions du document complémentaire de l'agglomération de Montréal (RCG 15-073) et est conforme aux objectifs du Schéma d'aménagement ainsi qu'aux dispositions de son document complémentaire.

JUSTIFICATION

Dans son ensemble, la proposition satisfait adéquatement aux critères d'évaluation applicables à une demande de projet particulier et à sa révision de projet.

En effet, les dérogations sollicitées pour ce projet auraient peu d'impact sur le milieu d'insertion. L'ajout d'un étage supplémentaire, pour environ 4,65 m de plus que la hauteur maximale permise par les règles d'insertion, n'augmenterait pas sensiblement les impacts sur l'ensoleillement sur le domaine public et sur les propriétés adjacentes.

L'ensemble permettrait la réalisation d'un projet beaucoup plus structurant pour répondre à long terme aux besoins du programme académique particulier de cet établissement scolaire dont les équipements sont également offerts à la société civile et aux arrondissements riverains.

Quant à son apparence projetée, celle-ci serait résolument contemporaine et son gabarit s'intégrerait adéquatement à la topographie de la rue ainsi qu'à son cadre bâti, tout en étant en adéquation avec son usage institutionnel.

Par ailleurs, le Collège Ville-Marie étant un organisme sans but lucratif, il n'y aurait pas lieu d'exiger une garantie monétaire pour assurer l'exécution de la démolition et de la reconstruction de cet équipement collectif et institutionnel.

Considérant que la proposition satisfait adéquatement aux critères d'évaluation applicables à une demande de projet particulier et à sa révision de projet.

Considérant que la reconstruction du pavillon Aurèle-Daoust, avec une volumétrie et un traitement architectural distinctifs du milieu résidentiel dans lequel il s'inscrivait déjà, permettrait de renforcer visuellement l'effet de campus, en apportant une certaine cohérence urbaine à l'ensemble formé par le Collège Ville-Marie.

Considérant que la qualité de la conception est un atout dans le paysage architectural du secteur, la composition présentant une matérialité de qualité, une finesse de détail et un certain aspect ludique qui contribue à l'évolution positive de ce milieu bâti.

Considérant que l'ajout de verdure et de mobilier urbain vient améliorer l'interaction et la qualité de l'espace urbain.

Considérant que les dérogations sollicitées n'auraient que peu d'impacts supplémentaires sur les conditions environnementales existantes du milieu environnant, tout en contribuant à améliorer grandement la qualité du paysage urbain.

Considérant que lors sa séance du 11 mars 2021, le CCU a émis un avis favorable à l'égard de cette demande aux conditions suivantes:

- Prévoir des mesures de mitigation pour atténuer les bruits émanant du plateau sportif extérieur situé au toit.
- Favoriser la plantation d'arbres en pleine terre en contrepartie du grand nombre d'arbres matures abattus.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

S.O.

MONTRÉAL 2030

IMPACT(S) MAJEUR(S)

S.O.

IMPACT(S) LIÉ(S) À LA COVID-19

S.O.

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

S.O.

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

- Conseil d'arrondissement - Adoption du premier projet de résolution
- Affichage sur le site
- Avis public annonçant la tenue de l'assemblée publique de consultation
- Assemblée publique de consultation
- Conseil d'arrondissement - Adoption de la résolution

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS

ADMINISTRATIFS

À la suite de vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Étienne LONGTIN
Conseiller en aménagement

Tél : 514 872-0958
Télécop. :

Jordan LAPOINTE
Conseiller en aménagement
Judith BOISVERT
Architecte

ENDOSSÉ PAR

Le : 2023-11-22

Louis ROUTHIER
Chef de division - Urbanisme

Tél : 438 351-3263
Télécop. :

APPROBATION DU DIRECTEUR DE DIRECTION

Stéphanie TURCOTTE
Directrice de l'aménagement urbain et de la
mobilité

Tél : 514 868-4546
Approuvé le : 2023-11-24

Dossier # : 1237199003

Unité administrative responsable :	Arrondissement Ville-Marie , Direction de l'aménagement urbain et de la mobilité , Division d'urbanisme
Objet :	Adopter une résolution autorisant la démolition du bâtiment localisé au 2600, rue Wurtele, et la construction d'un bâtiment de 4 étages pour l'immeuble constitué par les lots 3 361 301, 3 361 302 et 3 361 303, conformément au Règlement sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble (pavillon Aurèle-Daoust du Collège Ville-Marie)

- Procès verbal de la séance du 16 novembre 2023 du comité consultatif d'urbanisme.



PV CCU - 2023-11-16 - PP RP - 3003321603, 3003321815.pdf

- Plans estampillés par l'Arrondissement de Ville-Marie le 8 novembre 2023.



3003314227_Plans architecture.pdf

- Grille d'analyse Montréal 2030.



Grille d'analyse Montréal 2030.pdf

RESPONSABLE DU DOSSIER

Étienne LONGTIN
Conseiller en aménagement

Tél : 514 872-0958
Télécop. :

Jordan LAPOINTE
Conseiller en aménagement
Judith BOISVERT
Architecte

- NOTES GÉNÉRALES**
- L'ENTREPRENEUR DOIT VÉRIFIER TOUTES LES MESURES, COTES, NIVEAUX ET DIMENSIONS AVANT LE DÉBUT DES TRAVAUX. TOUTE ERREUR OU OMISSION DOIT ÊTRE SIGNALÉE À L'ARCHITECTE. TOUT TRAVAIL DE CONSTRUCTION DOIT ÊTRE EXÉCUTÉ EN CONFORMITÉ AVEC LE COUP DE CONSTRUCTION ET TOUT AUTRE CÔDÉ EN VIGUEUR.
 - LA LECTURE DES PLANS DOIT ÊTRE FAITE À PARTIR DES DIMENSIONS INDICÉES. LES INTERPRÉTATIONS À L'EGE D'UNE ÉCHELLE NE SONT PAS PERMISES.
 - PENDANT TOUTE LA DURÉE DES TRAVAUX, L'ENTREPRENEUR DOIT PROTÉGER LES ÉLÉMENTS EXISTANTS PAR LES SAIGES OU REMPLIR D'ÉCRANS, LA VÉGÉTATION, LES BRUIERS, LES VÉGÉTATIONS, LES ÉLÉMENTS EXISTANTS DE L'ENVIRONNEMENT, DU BÂTIMENT EXISTANT, FAIRE NETTOYER COMPLÈT DES LIEUX À LA FIN DES TRAVAUX.
 - FOURNIR DES DESSINS D'ATELIER DES DIFFÉRENTS OUVRAGES MÉTALLIQUES, D'ÉCRANS ET AUTRES TRAVAUX DE JOINTURE SUR LES PLANS ET DÉTAILS DE CONSTRUCTION. LES TRAVAUX DE FABRICATION DOIVENT ÊTRE APPROUVÉS PAR L'ARCHITECTE AVANT LE DÉBUT DES TRAVAUX.
 - LES DESSINS D'ATELIER DOIVENT INDICER TOUTES LES DÉTAILS DE CONSTRUCTION D'ASSURANCE ET/OU L'EMBALLAGE DES PRODUITS ET DES PAQS, SAUF CE QUI EST NÉCESSAIRE À L'INSTALLATION DES PRODUITS.
 - DANS LE CAS OÙ LA COULEUR ET/OU LE FIN D'UN MATÉRIAU N'EST PAS SPÉCIFIÉ DANS LE PLAN, IL SERA AU GOÛT DE L'ARCHITECTE.
 - DROITS D'AUTEUR
- L'ARCHITECTE CONSERVE L'ENTière PROPRIÉTÉ DES DROITS D'AUTEUR RELATIFS AUX PLANS ET AUX AUTRES DOCUMENTS DU PRÉSENT CONTRAT. AUCUNE PARTIE DE CES DESSINS NE PEUT ÊTRE UTILISÉE POUR UN AUTRE PROJET SANS L'APPROBATION ÉCRITE DE L'ARCHITECTE.

VILLE DE MONTRÉAL
ARRONDISSEMENT DE VILLE-MARIE
8 novembre 2023
DIRECTION DE L'AMÉNAGEMENT
URBAIN ET DE LA MOBILITÉ

CES PLANS NE DOIVENT PAS ÊTRE
UTILISÉS POUR CONSTRUCTION.

10				
9				
8				
7				
6	23-11-07	CCU: ÉMISSION 2.3 - FINALE	X	EL
5	23-11-06	CCU: ÉMISSION 2.1		EL
4	23-11-02	CCU: ÉMISSION 2	X	NR
3	23-10-27	CCU: ÉMISSION 1		NR
2	23-10-03	AVIS PRÉLIMINAIRE DÉMOLITION		NR
1	23-07-20	PRÉLIMINAIRE 35%		NR
no.	date	description	état	type



MATH
MA-TH
4358, Rue de Bellechasse, Montréal

- Client: **PHYSIS** ENVIRONNEMENT
117, rue du Râsseau, Terrebonne
- Client: **NAVADA**
675, rue Hérick, Longueuil
- Client: **OPAYSAGE**
886, rue St-François-Xavier, Terrebonne

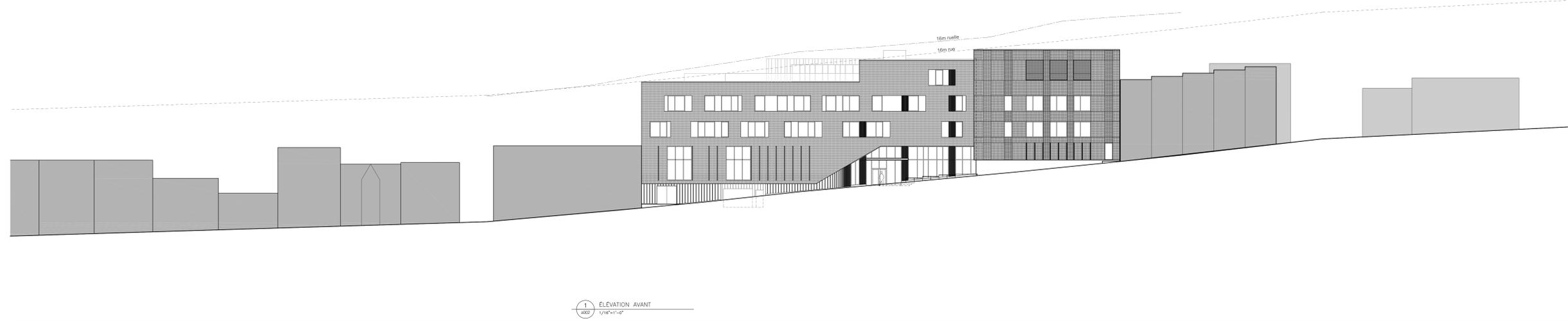
PROJET:
**Nouveau Pavillon
Aurèle-Daoust
Collège Ville-Marie**
2600 Wurtelle, Montréal, H2K 1H3

TYPE DESSIN:
**ÉLÉVATIONS ET
CONTEXTE URBAIN**

date:	2023-07-20	dess. par:	NLM
échelle:	1/32" = 1'-0"	no. projet:	764-22
dessin:		no. feuille:	



2 ÉLEVATION ARRIÈRE
1/16"=1'-0"



1 ÉLEVATION AVANT
1/16"=1'-0"

ZONAGE		REGLLEMENT ADOPTE
ACTUEL	PROJETE	XX
USAGES PRESCRITS	USAGE PROJETE	XX
R-2	R-2 (Ecole secondaire)	
SUPERFICIE DES 3 LOTS	15 979,8 p.c.a. (1 484,20 m.c.)	
AREE DE BATIMENT PROJETEE (1)	11 623,78 p.c.a. (1 079,88 m.c.)	
AREE DE PLANCHERS PROJETEE (2)	58 284 p.c.a. (5 507,66 m.c.)	
HAUTEUR MAX.	HAUTEUR PROJETEE	HAUTEUR AUTORISEE
3 ETAGES/ 12,5 M.	4 ETAGES/ 16,0 M.	4 ETAGES/ 16,0 M.
MURRES	MURRES PROJETEE	
LATERALE: 1,5 M.	LATERALE: N/A	
ARRIERE: 3,0 M.	ARRIERE: 3,0 M.	
AVANT: AUCUNE	AVANT: AUCUNE	
Taux d'implantation	Taux d'implantation PROJETE	Taux d'implantation AUTORISE
MIN. 35 % MAX. 70 %	72,76 %	>70 %
DENSITE (3)	DENSITE PROJETEE	
MAX. 3	2,66	
VERDISSEMENT DE LA COUR AVANT	VERDISSEMENT PROJETE	
	66,25	
SURFACE IMPERMEABLES	SURFACE IMPERMEABLES PROJETEE	
	1 348 m2 (14 508 sq)	

NOTES:

(1) SUPERFICIE DE LA SURFACE MAXIMALE EXTENSIBLE CONSTRUITE PROJETEE AU SOL

(2) LA SUPERFICIE DE PLANCHERS TOTALE EST CALCULEE A LA FACE EXTENSIBLE DES MURS EXTENSIBLES

(3) LA SUPERFICIE DE PLANCHERS UTILISEE POUR LE CALCUL DE LA DENSITE EST EGALE AU TOTAL DES SUPERFICIES DE PLANCHERS CALCULEES A LA FACE INTERIEURE DES MURS EXTENSIBLES MOINS LES SUPERFICIES DES ELEMENTS SUIVANTS:

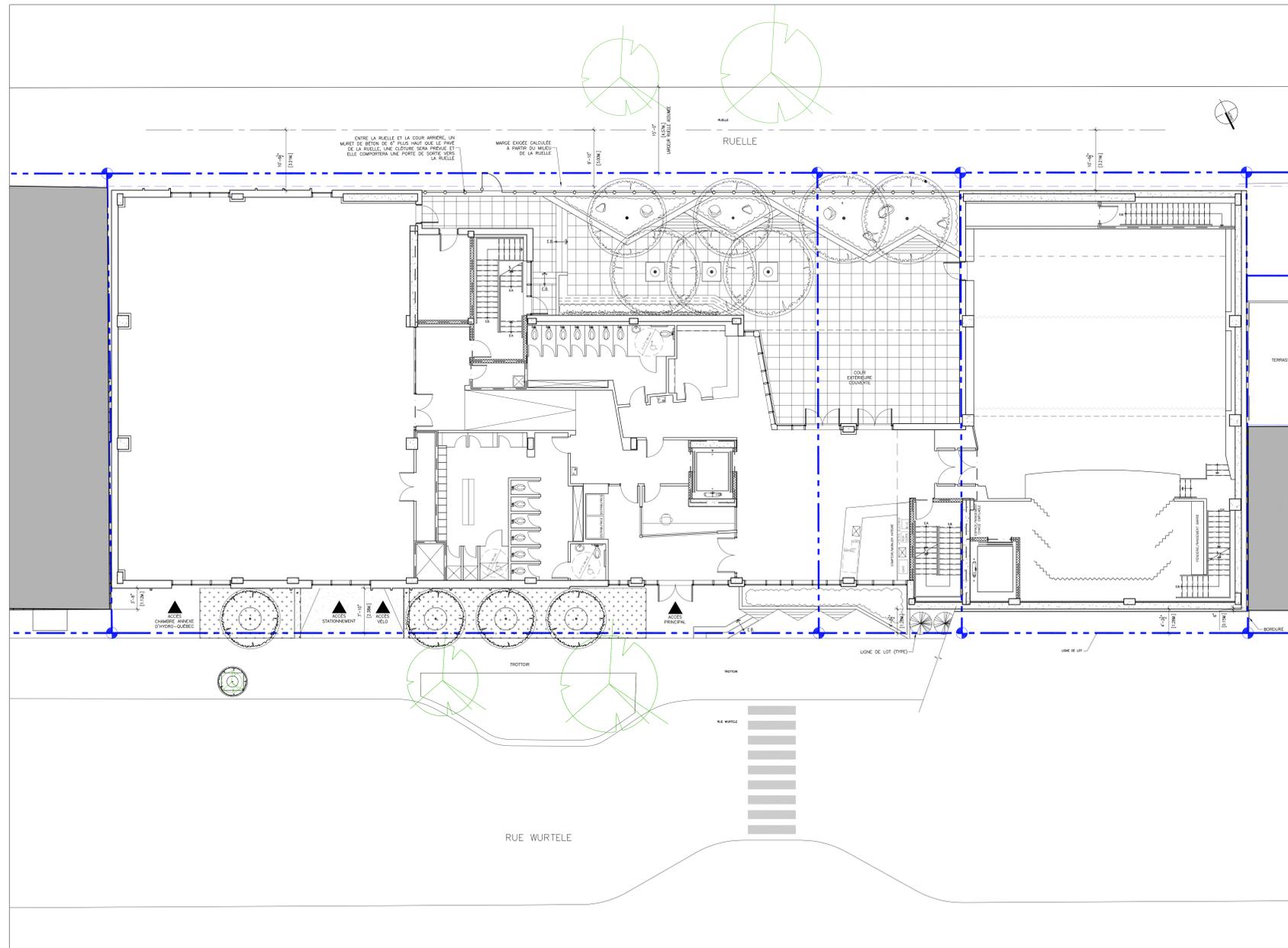
- ENTREE/SORTIE AU SOL/SOUS-SOL
- ESCALIERS A MARCHES COULEES
- PLATS A SALLES MECANIQUE
- AREE DE STATIONNEMENT DES VEHICULES SITUES EN SOUS-SOL

SUPERFICIES DES ETAGES :

S005-S01	1	4 384,92 p.c.a.	(1er PLANCHER POUR ANALYSE RELEMENTAIRE)
S005-S01	2	8 177,81 p.c.a.	(2e PLANCHER POUR ANALYSE RELEMENTAIRE)
S005-S01	3	4 384,92 p.c.a.	(3e PLANCHER POUR ANALYSE RELEMENTAIRE)
S005-S01	4	384,92 p.c.a.	(4e PLANCHER POUR ANALYSE RELEMENTAIRE)
S005-S01	5	10 053,30 p.c.a.	(5e PLANCHER POUR ANALYSE RELEMENTAIRE)
S005-S01	6	9 993,21 p.c.a.	(6e PLANCHER POUR ANALYSE RELEMENTAIRE)
S005-S01	7	10 053,30 p.c.a.	(7e PLANCHER POUR ANALYSE RELEMENTAIRE)
S005-S01	8	1 888,63 p.c.a.	(8e PLANCHER POUR ANALYSE RELEMENTAIRE)
TOTAL		42 532,16 p.c.a.	

LÉGENDE DE L'AMÉNAGEMENT PAYSAGER APPLICABLE À LA PAGE a005 ET a104

- ARBRE EXISTANT SUR LE LOT DE L'ARRONDISSEMENT
- ARBRE AJOUTÉ SUR RUE
- ARBRE AJOUTÉ DANS LA COUR
- ARBRE, EN BAC, AJOUTÉ DANS LA COUR
- ARBUSTE
- PLANTATION BASSE (VIVACES, GRAMINÉES)
- SEDUM ET/OU PLANTATION AU SOL
- PAVÉ PERMEABLE SUR PLOT
- BORDURE DE BAC DE PLANTATION ET BANC EN BOIS TRIANGULAIRE
- CLÔTURE, TEL QUE MODÈLE ÉCO D'OMÉGA, POUR PERMETTRE LA CROISSANCE DE PLANTES GRIMPANTES



- NOTES GÉNÉRALES**
- L'ENTREPRENEUR DOIT VÉRIFIER TOUTES LES MESURES, COTES, NIVEAUX ET DIMENSIONS AVANT LE DÉBUT DES TRAVAUX. TOUTE ERREUR ET/OU OMISSION DOIT ÊTRE SIGNALÉE À L'ARCHITECTE. TOUT LES TRAVAUX DE CONSTRUCTION DOIVENT ÊTRE EXÉCUTÉS EN CONFORMITÉ AVEC LE COUPE DE CONSTRUCTION ET TOUT AUTRE COTE EN VIGNEUR.
 - LA LECTURE DES PLANS DOIT ÊTRE FAITE À PARTIR DES DIMENSIONS INDICÉES. LES INTERPRÉTATIONS À L'EGE D'UNE ÉCHELLE NE SONT PAS PERMISES.
 - PENDANT TOUTE LA DURÉE DES TRAVAUX, L'ENTREPRENEUR DOIT PROTÉGER LES ZONES PROTÉGÉES PAR LES USAGES DU BARRIÈRE EXISTANTE CONTRE LA POLLUTION ET LES BRUITS. LE VANDALISME ET LA VANDALISME, AVANTAGE DE L'ENTREPRENEUR, DU BÂTIMENT EXISTANT, FAIRE NETTOYAGE COMPLET DES LIEUX À LA FIN DES TRAVAUX.
 - FOURNIR DES DESSINS D'ATELIER DES DIFFÉRENTS OUVRAGES MÉTALLIQUES, D'ÉPREUVES ET AUTRES TRAVAUX DE SOUTÈNE SUR LES PLANS ET DÉTAILS DE CONSTRUCTION EXTENSIBLES ET/OU ÉLÉMENTS DE CONSTRUCTION. FAIRE APPROBATION ÉCRITE DE L'ARCHITECTE, OU DU REPRÉSENTANT DU PROPRIÉTAIRE - CHARGÉ(S) DE PROJET.
 - LES DESSINS D'ATELIER DOIVENT INDICER TOUTES LES DÉTAILS DE CONSTRUCTION CRUCIALES ET/OU ÉLÉMENTS DE CONSTRUCTION ET DES PAYS ANCIENS QUE TOUT CE QUI EST NÉCESSAIRE À L'INSTALLATION DES PRODUITS.
 - SANS LE CAS DU LA COULEUR ET/OU LE PAVÉ D'UN MATÉRIAU N'EST PAS SPÉCIFIÉ DANS LE PLAN, IL SERA AU CHOIX DE L'ARCHITECTE.
 - DROITS D'AUTEURS
 - L'ARCHITECTE CONSIDÈRE L'ENTÈRE PROPRIÉTÉ DES DROITS ÉCRITS RELATIFS AUX PLANS ET AUX AUTRES DOCUMENTS DU PRÉSENT CONTRAT. AUCUN PARTIE DE CES DESSINS NE PEUT ÊTRE UTILISÉ POUR UN AUTRE PROJET SANS L'APPROBATION ÉCRITE DE L'ARCHITECTE.

VILLE DE MONTRÉAL
ARRONDISSEMENT DE VILLE-MARIE
8 novembre 2023
DIRECTION DE L'AMÉNAGEMENT URBAIN ET DE LA MOBILITÉ

CES PLANS NE DOIVENT PAS ÊTRE UTILISÉS POUR CONSTRUCTION.

10					
9					
8					
7					
6	23-11-07	CCU: ÉMISSION 2.3 - FINALE	X	EL	
5	23-11-06	CCU: ÉMISSION 2.1	X	EL	
4	23-11-02	CCU: ÉMISSION 2	X	NR	
3	23-10-27	CCU: ÉMISSION 1	X	NR	
2	23-10-03	AVIS PRÉLIMINAIRE DÉMOLITION	X	NR	
1	23-07-20	PRÉLIMINAIRE 35%	X	NR	
00	DATE	REVISION	CHANGÉ	AMBIANCE	PROJ

ARCHITECTURE
ARCHITECTURE COSO
400 522 1881 1452 rue Principale, Ste-Julie, Q.C. J3E 1R5

MA-TH
4358, Rue de Bellechasse, Montréal

PHYSIS ENVIRONNEMENT
117, rue du Réassou, Terrebonne

NAVADA
675, rue Hérick, Longueuil

OPAYSAGE
886, rue St-François-Xavier, Terrebonne

Nouveau Pavillon Aurèle-Daoust Collège Ville-Marie
2600 Wurtele, Montréal, H2K 1H3

PLAN D'IMPLANTATION NOUVEAU

DATE: 2023-07-20	DESSINÉ PAR: NLM
ÉCHELLE: 1/8" = 1'-0"	NO. PROJET: 764-22
CRÉÉ PAR:	NO. REVUE:

Ordre des architectes du Québec
ÉRIC LEBLANC
ARCHITECTE
a006

Photos d'inspiration - Cour intérieure et toiture



Ambiance générale

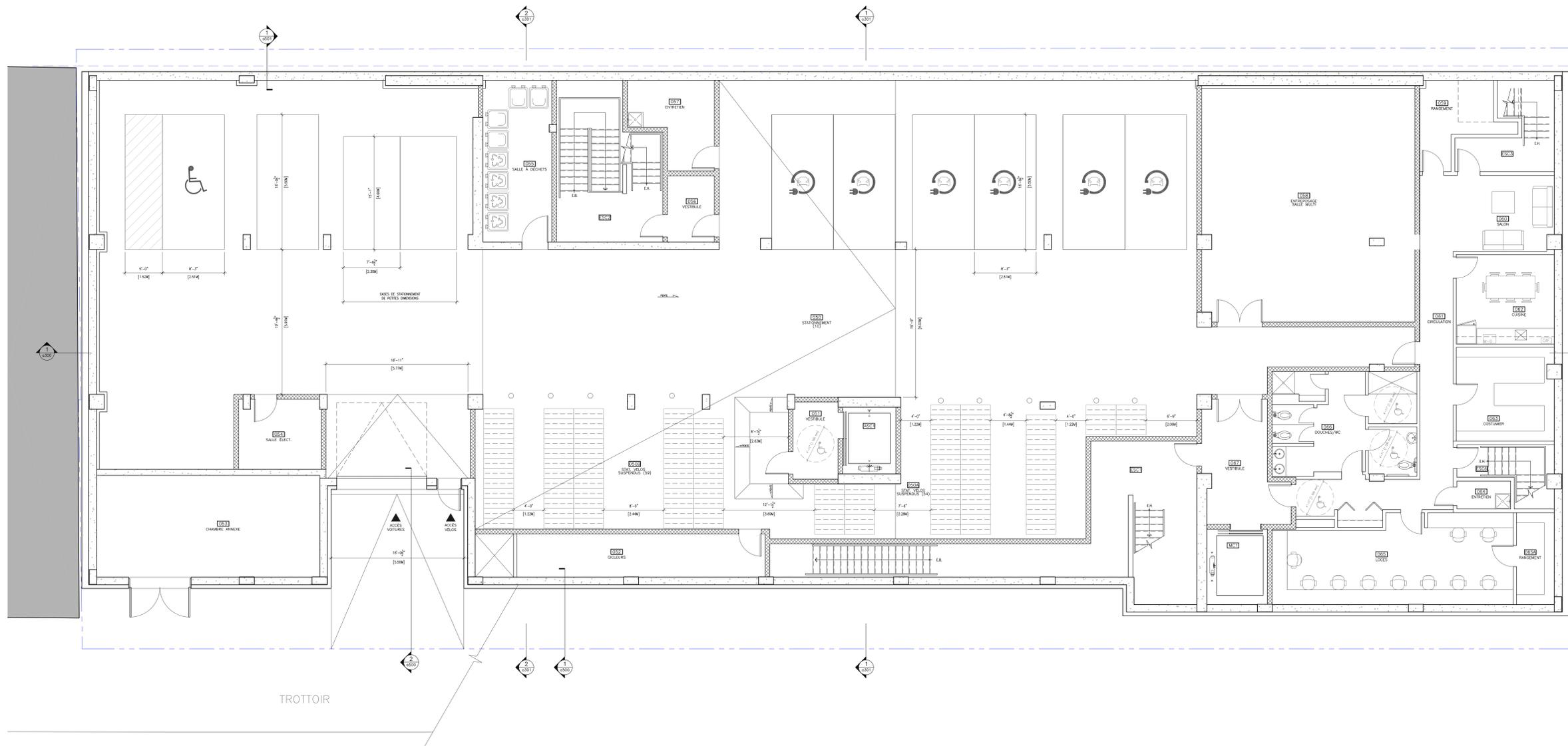


Ambiance générale



Ambiance générale

- NOTES GÉNÉRALES**
- L'ENTREPRENEUR DOIT VÉRIFIER TOUTES LES MESURES, COTES, NIVEAUX ET DIMENSIONS AVANT LE DÉBUT DES TRAVAUX. TOUT ERREUR D'OUVRAGE DOIT ÊTRE SIGNALÉ À L'ARCHITECTE. TOUTES LES TRAVAUX DE CONSTRUCTION DEVRAIENT ÊTRE EXÉCUTÉS EN CONFORMITÉ AVEC LE CODE DE CONSTRUCTION ET TOUT AUTRE CODE EN VIGUEUR.
 - LA LECTURE DES PLANS DOIT SE FAIRE À PARTIR DES DIMENSIONS INDICÉES. LES INTERPRÉTATIONS À L'EGRE D'UNE ÉCHELLE NE SONT PAS PERMISES.
 - PENDANT TOUTE LA DURÉE DES TRAVAUX, L'ENTREPRENEUR DOIT PROTÉGER LES PARTIES OCCUPÉES PAR LES USAGERS DU BÂTIMENT EXISTANT CONTRE LA PRODIGE ET LES BRUITS. IL DOIT MAINTIENIR UNE ENVIRONNEMENT CONTRAIRE À L'APPROPRIATION ÉCRITE DE L'ARCHITECTE OU DU REPRÉSENTANT DU PROPRIÉTAIRE - CHARGÉE(É) DE PROJET.
 - FOURNIR DES DESSINS D'ATELIER DES DIFFÉRENTS OUVRAGES MÉTALLIQUES, D'ÉLECTRICITÉ ET AUTRES TRAVAUX TEL QU'INDIQUÉ SUR LES PLANS ET DEVOIR NE COMMENCER LES TRAVAUX DE FABRICATION QU'APRÈS AVOIR PRIS L'APPROBATION ÉCRITE DE L'ARCHITECTE OU DU REPRÉSENTANT DU PROPRIÉTAIRE - CHARGÉE(É) DE PROJET.
 - LES DESSINS D'ATELIER DOIVENT INDIQUER TOUTES LES DÉTAILS DE CONSTRUCTION PRÉVUS, ÉTOU COMPLIATION DES PRODUITS ET DES FINIS ANS QUE TOUT CE QUI EST NÉCESSAIRE À L'INSTALLATION DES PRODUITS.
 - SANS LE CAS OÙ LA COULEUR ET/OU LE FINI D'UN MATÉRIEL N'EST PAS SPÉCIFIÉ DANS LE PLAN, IL SERA AU CHOIX DE L'ARCHITECTE.
 - DRÔTES D'AUTREURS
L'ARCHITECTE CONSERVE L'ENTIÈRE PROPRÉTÉ DES DROITS D'AUTREURS RELATIFS AUX PLANS ET À TOUTES AUTRES DOCUMENTS DU PRÉSENT CONTRAT. AUCUNE PARTIE DE CES DROITS NE PEUT ÊTRE CÉDÉE POUR UN AUTRE PROJET SANS L'APPROBATION ÉCRITE DE L'ARCHITECTE.



VILLE DE MONTRÉAL
ARRONDISSEMENT DE VILLEMARIE
8 novembre 2023
DIRECTION DE L'AMÉNAGEMENT
URBAN ET DE LA MOBILITÉ

DES PLANS NE DOIVENT PAS ÊTRE
UTILISÉS POUR CONSTRUCTION.

10					
9					
8					
7					
6	23-11-07	CCU: ÉMISSION 2.3 - FINALE	X	EL	
5	23-11-06	CCU: ÉMISSION 2.1		EL	
4	23-11-02	CCU: ÉMISSION 2	X	NR	
3	23-10-27	CCU: ÉMISSION 1	X	NR	
2	23-10-03	AVIS PRÉLIMINAIRE DÉMOLITION	X	NR	
1	23-07-20	PRÉLIMINAIRE 35%	X	NR	
NO.	Date	Description	État	Service	Stat.

ARCHITECTE:
ARCHITECTES COSC
info@coscarchitect.com • www.coscarchitect.com
450 522 1991 • 1492 rue Principale, 5e-7ème étages, Montréal

OPÉRATIONS:
MATH
SOLUTIONS ÉDUCATIONNELLES
MA-MH
4358, Rue de Bellechasse, Montréal

OPÉRATIONS:
PHYSIS
PHYSIS ENVIRONNEMENT
117, rue du Ruisseau, Terrebonne

OPÉRATIONS:
NAVADA
NAVADA
675, rue Hébert, Longueuil

OPÉRATIONS:
OPAYSAGE
OPAYSAGE
885, rue St-François-Xavier, Terrebonne

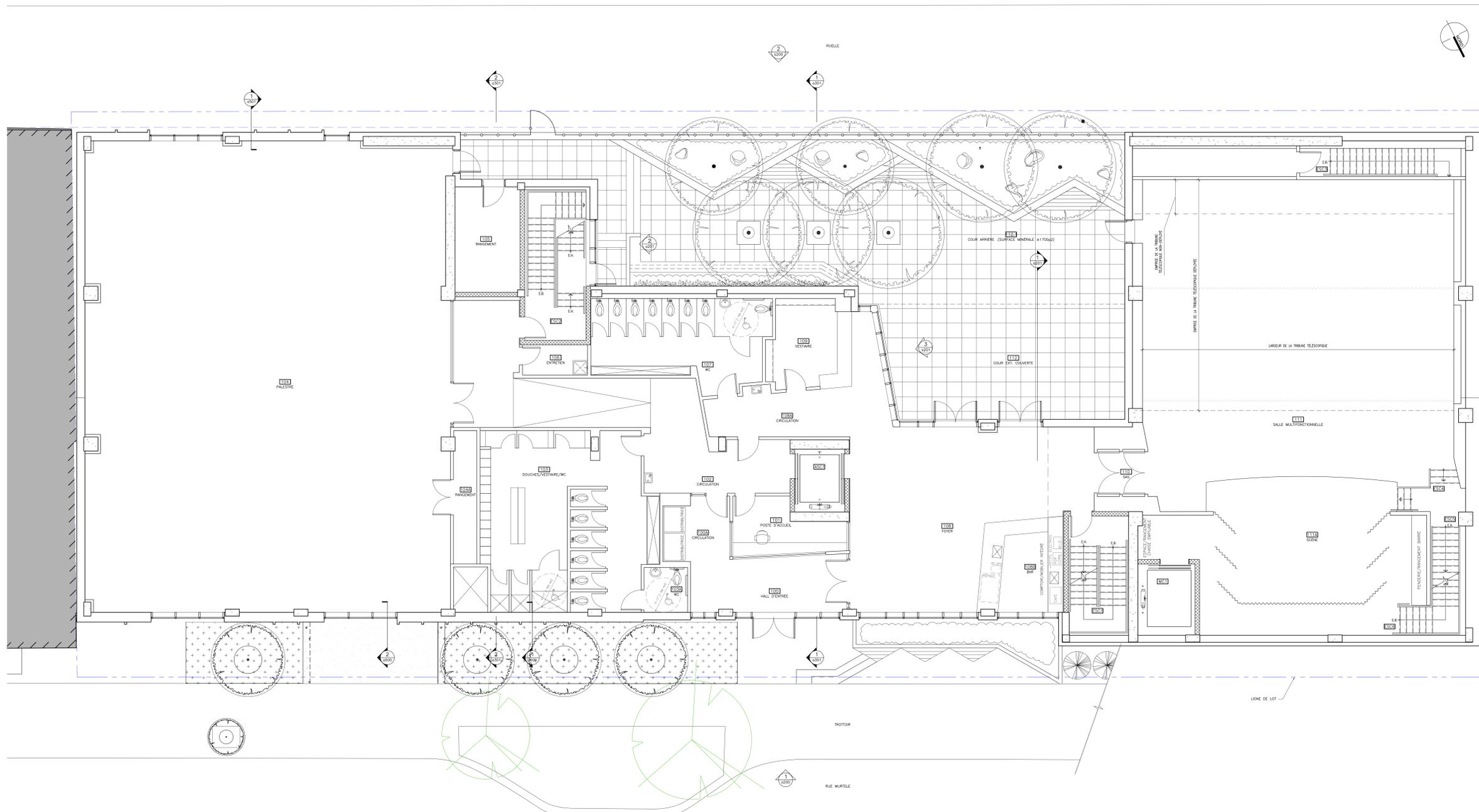
PROJET:
**Nouveau Pavillon
Aurèle-Daoust
Collège Ville-Marie**
2600 Wurtele, Montréal, H2K 1H3
1100 453333
PLAN DU SOUS-SOL 1

Date:	2023-07-20	Drawn by:	SB
Scale:	3/16" = 1'-0"	No. project:	764-22
Client:		No. feuille:	

Ordes des architectes
à Québec
ÉRIC LEBLANC
ARCHITECTE
du Québec

a100

- NOTES GÉNÉRALES**
- L'ENTREPRENEUR DOIT VÉRIFIER TOUTES LES MESURES, COTES, NIVEAUX ET DIMENSIONS AVANT LE DÉBUT DES TRAVAUX. TOUT ERREUR D'OUVRAGE DOIT ÊTRE SIGNALÉE À L'ARCHITECTE. TOUTES LES TRAVAUX DE CONSTRUCTION DEVRAIENT ÊTRE EXÉCUTÉS EN CONFORMITÉ AVEC LE COUP DE CONSTRUCTION ET TOUT AUTRE CODE EN VIGUEUR.
 - LA LECTURE DES PLANS DOIT SE FAIRE À PARTIR DES DIMENSIONS INDICÉES. LES INTERPRÉTATIONS À L'EGRE D'UNE ÉCHELLE NE SONT PAS PERMISES.
 - PENDANT TOUTE LA DURÉE DES TRAVAUX, L'ENTREPRENEUR DOIT PROTÉGER LES PARTIES OCCUPÉES PAR LES USAGERS DU BÂTIMENT EXISTANT CONTRE LA PROBUÈRE ET LES BRUITS. IL DOIT MAINTENIR UNE ÉMANCEITE CONFORME À LA PRÉVISION DE L'ENVIRONNEMENT EXISTANT. FAIRE NETTOYAGE COMPLET DES LIEUX À LA FIN DES TRAVAUX.
 - FURNIR DES DESSINS D'ATELIER DES DIFFÉRENTS OUVRAGES MÉTALLIQUES, D'ÉBÉNISTERIE ET AUTRES TRAVAUX TEL QU'INDIQUÉ SUR LES PLANS ET DEVOIR NE COMMENCER LES TRAVAUX DE FABRICATION QU'APRÈS AVOIR PRIS L'APPROBATION ÉCRITE DE L'ARCHITECTE OU DU REPRÉSENTANT DU PROPRIÉTAIRE - CHANGÉE(C) DE PROJET.
 - LES DESSINS D'ATELIER DOIVENT INDIQUER TOUTES LES DÉTAILS DE CONSTRUCTION PRÉVUS ET/OU COMPLÉMENTS DES PRODUITS ET DES FINIS ANS QUE TOUT CE QUI EST NECESSAIRE À L'INSTALLATION DES PRODUITS.
 - SANS LE CAS OÙ LA COULEUR ET/OU LE FINI D'UN MATÉRIEL N'EST PAS SPÉCIFIÉ DANS LE PLAN, IL SERA AU CHOIX DE L'ARCHITECTE.
 - DROITS D'AUTEUR
L'ARCHITECTE CONSERVE L'ENTIERE PROPRIÉTÉ DES DROITS D'AUTEUR RELATIFS AUX PLANS ET AUA AUTRES DOCUMENTS DU PRÉSENT CONTRAT. AUCUNE PARTIE DE CES DESSINS NE PEUT ÊTRE REPRODUE POUR UN AUTRE PROJET SANS L'APPROBATION ÉCRITE DE L'ARCHITECTE.



VILLE DE MONTRÉAL
ARRONDISSEMENT DE VILLEMARIE
8 novembre 2023
DIRECTION DE L'AMÉNAGEMENT
URBAN ET DE LA MOBILITÉ

CES PLANS NE DOIVENT PAS ÊTRE
UTILISÉS POUR CONSTRUCTION.

10					
9					
8					
7					
6	23-11-07	CCU: ÉMISSION 2.3 - FINALE	X	EL	
5	23-11-06	CCU: ÉMISSION 2.1		EL	
4	23-11-02	CCU: ÉMISSION 2	X	NR	
3	23-10-27	CCU: ÉMISSION 1	X	NR	
2	23-10-03	AVIS PRÉLIMINAIRE DÉMOLITION	X	NR	
1	23-07-20	PRÉLIMINAIRE 35%	X	NR	
NO.	Date	Description	État	Revisé	par

ARCHITECTE
ARCHITECTES COSC
info@coscarchitectes.com • www.architectescosc.com
450 522 1991 • 1492 rue Principale, 5e-7e étages, JG 1R1

OPÉRATIONS
MATH
SOLUTIONS D'ÉCONOMISER
MA-MH
4358, Rue de Bellechasse, Montréal

OPÉRATIONS
PHYSIS
PHYSIS ENVIRONNEMENT
117, rue du Bassin, Terrebonne

OPÉRATIONS
NAVADA
NAVADA
675, rue Hébert, Longueuil

OPÉRATIONS
OPAYSAGE
OPAYSAGE
885, rue St-François-Xavier, Terrebonne

PROJET:
Nouveau Pavillon Aurèle-Daoust Collège Ville-Marie
2600 Wurtele, Montréal, H2K 1H3
NIVEAU: 000000
PLAN DU REZ-DE-CHAUSSÉE

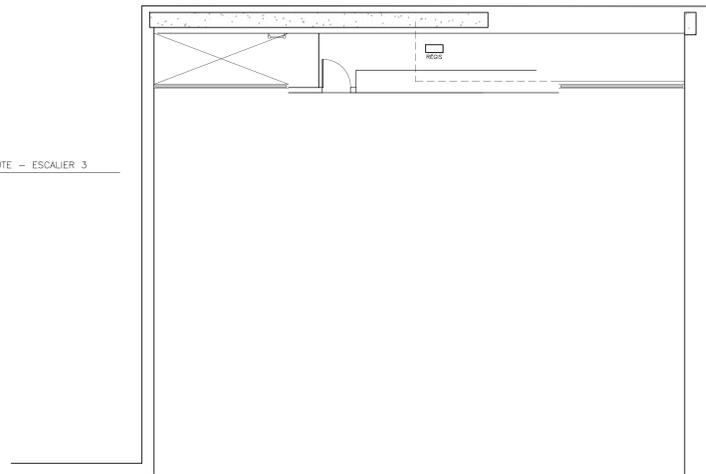
Date:	2023-07-20	Drawn by:	SB
Scale:	3/16" = 1'-0"	No. sheets:	764-22
Client:		No. feuille:	

Ordre des architectes du Québec
À REPRÉSENTER
ERIC LEBLANC
ARCHITECTE

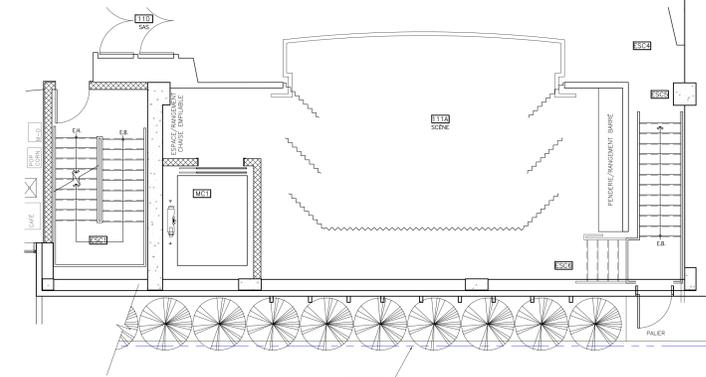
a101

- NOTES GÉNÉRALES**
1. L'ENTREPRENEUR DOIT VÉRIFIER TOUTES LES MESURES, COTES, NIVEAUX ET DIMENSIONS AVANT LE DÉBUT DES TRAVAUX. TOUT ERREUR D'OUVRAGE DOIT ÊTRE SIGNALÉ À L'ARCHITECTE. TOUT LES TRAVAUX DE CONSTRUCTION DEVRAIENT ÊTRE EXÉCUTÉS EN CONFORMITÉ AVEC LE CODE DE CONSTRUCTION ET TOUT AUTRE CODE EN VIGUEUR.
 2. LA LECTURE DES PLANS DOIT SE FAIRE À PARTIR DES DIMENSIONS INDICÉES. LES INTERPRÉTATIONS À L'EGRE D'UNE ÉCHELLE NE SONT PAS PERMISES.
 3. PENDANT TOUTE LA DURÉE DES TRAVAUX, L'ENTREPRENEUR DOIT PROTÉGER LES PARTIES OCCUPÉES PAR LES USAGERS DU BÂTIMENT EXISTANT CONTRE LA POLLUTION ET LES BRUITS. IL DOIT MAINTIENIR UNE ENVIRONNEMENT CONTRAIRE À L'ÉCOLOGIE EXTÉRIEURE DU BÂTIMENT EXISTANT. FAIRE NETTOYAGE COMPLET DES LIEUX À LA FIN DES TRAVAUX.
 4. FOURNIR DES DESSINS D'ATELIER DES DIFFÉRENTS OUVRAGES MÉTALLIQUES, D'ÉLECTRICITÉ ET AUTRES TRAVAUX TEL QU'INDIQUÉ SUR LES PLANS ET DEVOIR NE COMMENCER LES TRAVAUX DE FABRICATION QU'APRÈS AVOIR OBTENU L'APPROBATION ÉCRITE DE L'ARCHITECTE OU DU REPRÉSENTANT DU PROPRIÉTAIRE - CHARGÉ(E) DE PROJET.
 5. LES DESSINS D'ATELIER DOIVENT INDIQUER TOUTES LES DÉTAILS DE CONSTRUCTION D'ASSEMBLAGE ET/OU COMPLÉTION DES PRODUITS ET DES FINIS ANS QUE TOUT CE QUI EST NÉCESSAIRE À L'INSTALLATION DES PRODUITS.
 6. SANS LE CAS OÙ LA COULEUR ET/OU LE FINI D'UN MATÉRIEL N'EST PAS SPÉCIFIÉ DANS LE PLAN, IL SERA AU CHOIX DE L'ARCHITECTE.
 7. DROITS D'AUTEUR
L'ARCHITECTE CONSERVE L'ENTIERE PROPRIÉTÉ DES DROITS D'AUTEUR RELATIFS ÀUX PLANS ET ÀUX AUTRES DOCUMENTS DU PRÉSENT CONTRAT. AUCUNE PARTIE DE CES DESSINS NE PEUT ÊTRE REPRODUE POUR UN AUTRE PROJET SANS L'APPROBATION ÉCRITE DE L'ARCHITECTE.

2 PARTIE HAUTE - ESCALIER 3
1/8" = 1'-0"



1 PARTIE HAUTE - SCÈNE
3/16" = 1'-0"



VILLE DE MONTRÉAL
ARRONDISSEMENT DE VILLEMARIE
8 novembre 2023
DIRECTION DE L'AMÉNAGEMENT
URBAN ET DE LA MOBILITÉ

CES PLANS NE DOIVENT PAS ÊTRE
UTILISÉS POUR CONSTRUCTION.

10				
9				
8				
7				
6	23-11-07	CCU: ÉMISSION 2.3 - FINALE	X	EL
5	23-11-06	CCU: ÉMISSION 2.1		EL
4	23-11-02	CCU: ÉMISSION 2	X	NR
3	23-10-27	CCU: ÉMISSION 1	X	NR
2	23-10-03	AVIS PRÉLIMINAIRE DÉMOLITION	X	NR
1	23-07-20	PRÉLIMINAIRE 35%	X	NR
NO.	Date	révision	par	pour

ARCHITECTE
ARCHITECTURE COSC
info@coscarchitecture.com • www.architecturescsc.com
450 522 1991 1492 rue Principale, Ste-Julie (Q.), J6L 1R1

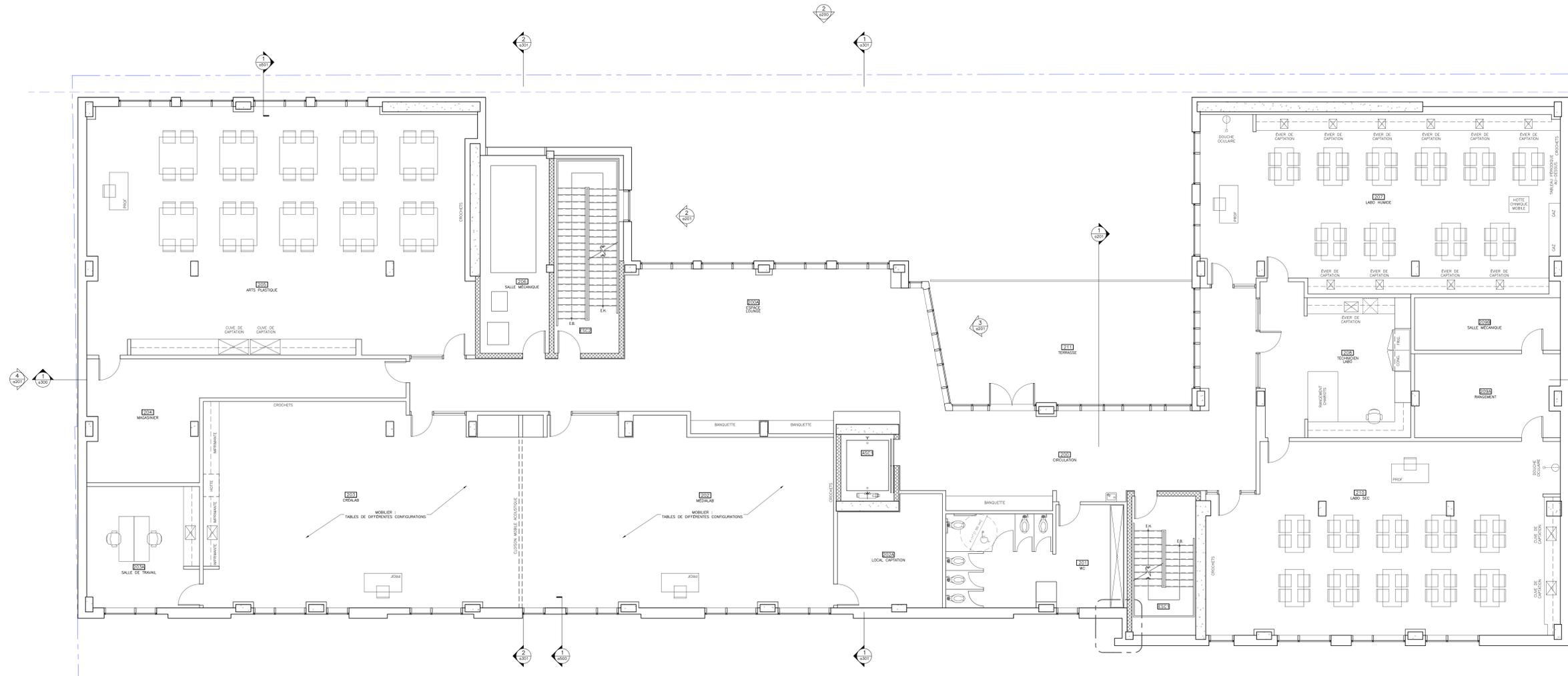
COORDONNATEUR
MATH
SOLUTIONS D'ARCHITECTURE
MA-TH
4358, Rue de Bellechasse, Montréal

CONSEIL
PHYSIS
PHYSIS ENVIRONNEMENT
117, rue du Ruisseau, Terrebonne
NAVADA
NAVADA
675, rue Hébert, Longueuil
OPAYSAGE
OPAYSAGE
885, rue St-François-Xavier, Terrebonne

PROJET:
**Nouveau Pavillon
Aurèle-Daoust
Collège Ville-Marie**
2600 Wurtele, Montréal, H2K 1H3
PLAN DU REZ-DE-CHAUSSÉE
PARTIE HAUTE

DATE: 2023-07-20
ÉCHELLE: 3/16" = 1'-0"
NO. PROJET: 764-22
NO. FEUILLE:
A101.1

- NOTES GÉNÉRALES**
- L'ENTREPRENEUR DOIT VÉRIFIER TOUTES LES MESURES, COTES, NIVEAUX ET DIMENSIONS AVANT LE DÉBUT DES TRAVAUX. TOUT ERREUR D'OUVRAGE DOIT ÊTRE SIGNALÉ À L'ARCHITECTE. TOUT TRAVAIL DE CONSTRUCTION DOIT ÊTRE EXÉCUTÉ EN CONFORMITÉ AVEC LE COUPE DE CONSTRUCTION ET TOUT AUTRE COUPE EN VIGNEUR.
 - LA LECTURE DES PLANS DOIT SE FAIRE À PARTIR DES DIMENSIONS INDICÉES. LES INTERPRÉTATIONS À L'EGALE ÉCHELLE NE SONT PAS PERMISES.
 - PENDANT TOUTE LA DURÉE DES TRAVAUX, L'ENTREPRENEUR DOIT PROTÉGER LES PARTIES OCCUPÉES PAR LES USAGERS DU BÂTIMENT EXISTANT CONTRE LA PROBUÈRE ET LES BRUITS. IL DOIT MAINTIENIR UNE ENVIRONNEMENT CONTRAIRE À L'APPROPRIATION ÉCRITE DE L'ARCHITECTE OU DU REPRÉSENTANT DU PROPRIÉTAIRE - CHARGÉE DE PROJET.
 - FURNIR DES BRESSINS D'ATELIER DES DIFFÉRENTS OUVRAGES MÉTALLIQUES, D'ÉLECTRICITÉ ET AUTRES TRAVAUX TEL QU'INDIQUÉ SUR LES PLANS ET DEVOIR NE COMMENCER LES TRAVAUX DE FABRICATION QU'APRÈS AVOIR PROCURÉ L'APPROPRIATION ÉCRITE DE L'ARCHITECTE OU DU REPRÉSENTANT DU PROPRIÉTAIRE - CHARGÉE DE PROJET.
 - LES BRESSINS D'ATELIER DOIVENT INDICER TOUTES LES DÉTAILS DE CONSTRUCTION, D'ASSEMBLAGE ET/OU D'INSTALLATION DES PRODUITS ET DES FINIS ANS QUE TOUT CE QUI EST NÉCESSAIRE À L'INSTALLATION DES PRODUITS.
 - SANS LE CAS OÙ LA COULEUR ET/OU LE FINI D'UN MATÉRIEL N'EST PAS SPÉCIFIÉ DANS LE PLAN, IL SERA AU CHOIX DE L'ARCHITECTE.
 7. DROITS D'AUTEUR
L'ARCHITECTE CONSERVE L'ENTIERE PROPRIÉTÉ DES DROITS D'AUTEUR RELIÉS À SES PLANS ET À SES AUTRES DOCUMENTS DU PRÉSENT CONTRAT. AUCUNE PARTIE DE CES DROITS NE PEUT ÊTRE CÉDÉE POUR UN AUTRE PROJET SANS L'APPROPRIATION ÉCRITE DE L'ARCHITECTE.



VILLE DE MONTRÉAL
ARRONDISSEMENT DE VILLEMARIE
8 novembre 2023
DIRECTION DE L'AMÉNAGEMENT
URBAN ET DE LA MOBILITÉ

DES PLANS NE DOIVENT PAS ÊTRE
UTILISÉS POUR CONSTRUCTION.

10					
9					
8					
7					
6	23-11-07	CCU: ÉMISSION 2.3 - FINALE	X	EL	
5	23-11-06	CCU: ÉMISSION 2.1		EL	
4	23-11-02	CCU: ÉMISSION 2	X	NR	
3	23-10-27	CCU: ÉMISSION 1	X	NR	
2	23-10-03	AVIS PRÉLIMINAIRE DÉMOLITION	X	NR	
1	23-07-20	PRÉLIMINAIRE 35%	X	NR	
RS		État	Revisé	Approuvé	SB

ARCHITECTE:
ARCHITECTES COSC
info@coscarchitectes.com • www.architectescosc.com
450 522 1991 • 1492 rue Principale, Ste-Julie (Qc, J6L 1R1)

OPÉRATIONS:
MATH
SOLUTIONS EN ARCHITECTURE
MA-TH
4358, Rue de Bellechasse, Montréal

OPÉRATIONS:
PHYSIS
PHYSIS ENVIRONNEMENT
117, rue du Ruisseau, Terrebonne

OPÉRATIONS:
NAVADA
NAVADA
675, rue Hébert, Longueuil

OPÉRATIONS:
OPAYSAGE
OPAYSAGE
885, rue St-François-Xavier, Terrebonne

PROJET:
**Nouveau Pavillon
Aurèle-Daoust
Collège Ville-Marie**
2600 Wurtelle, Montréal, H2K 1H3

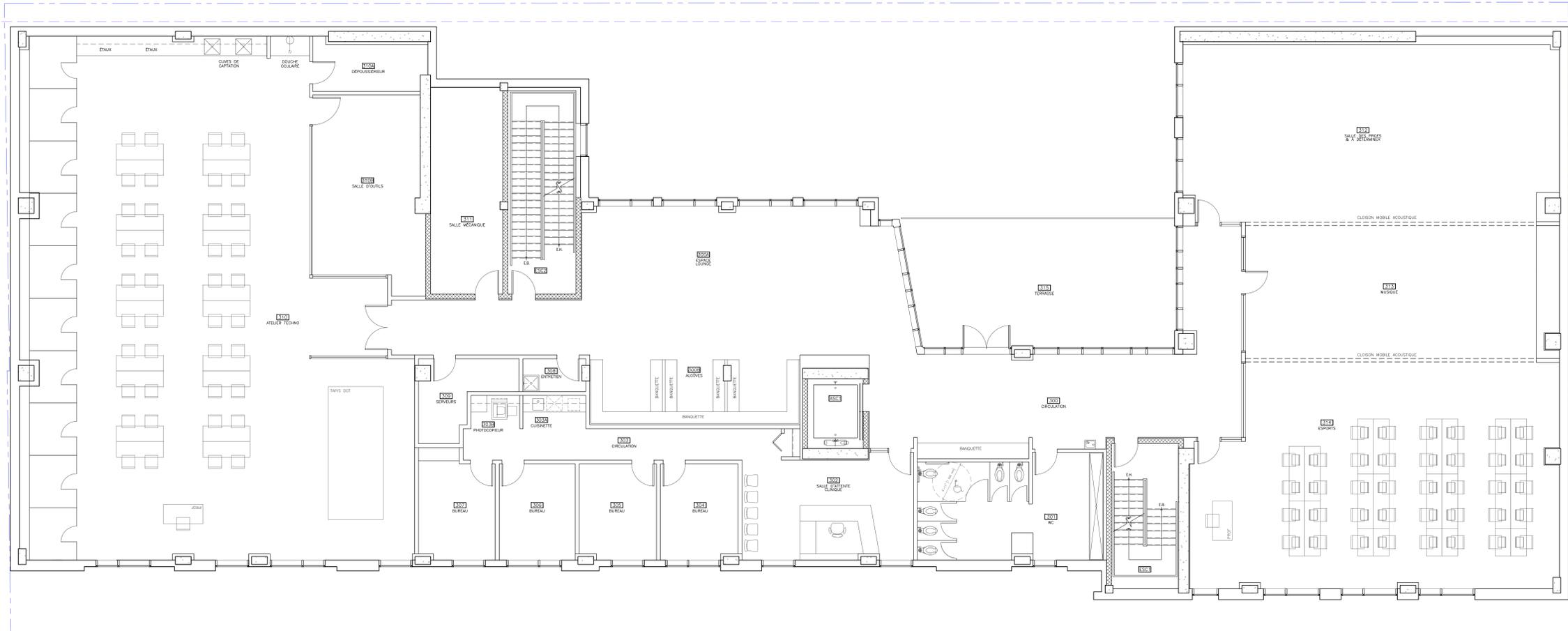
DATE PROJET:
PLAN DU 2^e ÉTAGE

DATE:	2023-07-20	DESIGNER:	SB
ÉCHELLE:	3/16" = 1'-0"	NO. PROJET:	764-22
PROJET:		NO. FEUILLE:	

Eric Leblanc
ARCHITECTE
du Québec

a102

- NOTES GÉNÉRALES**
- L'ENTREPRENEUR DOIT VÉRIFIER TOUTES LES MESURES, COTES, NIVEAUX ET DIMENSIONS AVANT LE DÉBUT DES TRAVAUX. TOUT ERREUR D'OUVRON DOIT ÊTRE SIGNALÉ À L'ARCHITECTE. TOUTS LES TRAVAUX DE CONSTRUCTION DEVRAIENT ÊTRE EXÉCUTÉS EN CONFORMITÉ AVEC LE CODE DE CONSTRUCTION ET TOUT AUTRE CODE EN VIGUEUR.
 - LA LECTURE DES PLANS DOIT SE FAIRE À PARTIR DES DIMENSIONS INDUITES. LES INTERPRÉTATIONS À L'EGRE D'UNE ÉCHELLE NE SONT PAS PERMISES.
 - PENDANT TOUTE LA DURÉE DES TRAVAUX, L'ENTREPRENEUR DOIT PROTÉGER LES PARTIES OCCUPÉES PAR LES USAGERS DU BÂTIMENT EXISTANT CONTRE LA POLLUATION ET LES BRUITS. IL DOIT MAINTIENIR UNE ENVIRONNEMENT CONTRAIRE À L'ÉTAPE DE CONSTRUCTION DU BÂTIMENT EXISTANT. FAIRE NETTOYAGE COMPLET DES LIEUX À LA FIN DES TRAVAUX.
 - FURNIR DES DESSINS D'ATELIER DES DIFFÉRENTS OUVRAGES MÉTALLIQUES, D'ÉLECTRICITÉ ET AUTRES TRAVAUX TEL QU'INDIQUÉ SUR LES PLANS ET DEVEZ NE COMMENCER LES TRAVAUX DE FABRICATION QU'APRÈS AVOIR REÇU L'APPROBATION ÉCRITE DE L'ARCHITECTE OU DU REPRÉSENTANT DU PROPRIÉTAIRE - CHARGÉ(E) DE PROJET.
 - LES DESSINS D'ATELIER DOIVENT INDIQUER TOUTES LES DÉTAILS DE CONSTRUCTION, PROSÉRAIS ET/OU COMPLIATION DES PRODUITS ET DES FINIS ANS QUE TOUT CE QUI EST NÉCESSAIRE À L'INSTALLATION DES PRODUITS.
 - SANS LE CAS OÙ LA COULEUR ET/OU LE FINI D'UN MATÉRIEL N'EST PAS SPÉCIFIÉ DANS LE PLAN, IL SERA AU CHOIX DE L'ARCHITECTE.
 - DRÔTS D'AUTRUIERS
L'ARCHITECTE CONSERVE L'ENTIÈRE PROPRÉTÉ DES DROITS D'AUTRUIERS RELIÉS AUX PLANS ET À D'AUTRES DOCUMENTS DU PRÉSENT CONTRAT. AUCUNE PARTIE DE CES DROITS NE PEUT ÊTRE CÉDÉE POUR UN AUTRE PROJET SANS L'APPROBATION ÉCRITE DE L'ARCHITECTE.



VILLE DE MONTRÉAL
ARRONDISSEMENT DE VILLEMARIE
8 novembre 2023
DIRECTION DE L'AMÉNAGEMENT
URBAN ET DE LA MOBILITÉ

CES PLANS NE DOIVENT PAS ÊTRE
UTILISÉS POUR CONSTRUCTION.

10					
9					
8					
7					
6	23-11-07	CCU: ÉMISSION 2.3 - FINALE	X	EL	
5	23-11-06	CCU: ÉMISSION 2.1		EL	
4	23-11-02	CCU: ÉMISSION 2	X	NR	
3	23-10-27	CCU: ÉMISSION 1	X	NR	
2	23-10-03	AVIS PRÉLIMINAIRE DÉMOLITION	X	NR	
1	23-07-20	PRÉLIMINAIRE 35%	X	NR	
RS	Date	Revisé	Approuvé	Par	

ARCHITECTE
ARCHITECTE COSC
info@architectecosc.com • www.architectecosc.com
450 522 1991 • 1492 rue Principale, St-Jude, QC, J0E 1P5

OPÉRATIONS
MA+TH
SOLUTIONS D'ÉCONOMISER
MA-TH
4358, Rue de Bellechasse, Montréal

OPÉRATEUR
PHYSIS
PHYSIS ENVIRONNEMENT
117, rue du Ruisseau, Terrebonne

OPÉRATEUR
NAVADA
NAVADA
675, rue Hébert, Longueuil

OPÉRATEUR
OPAYSAGE
OPAYSAGE
885, rue St-François-Xavier, Terrebonne

PROJET:
**Nouveau Pavillon
Aurèle-Daoust
Collège Ville-Marie**
2600 Wurtele, Montréal, H2K 1H3

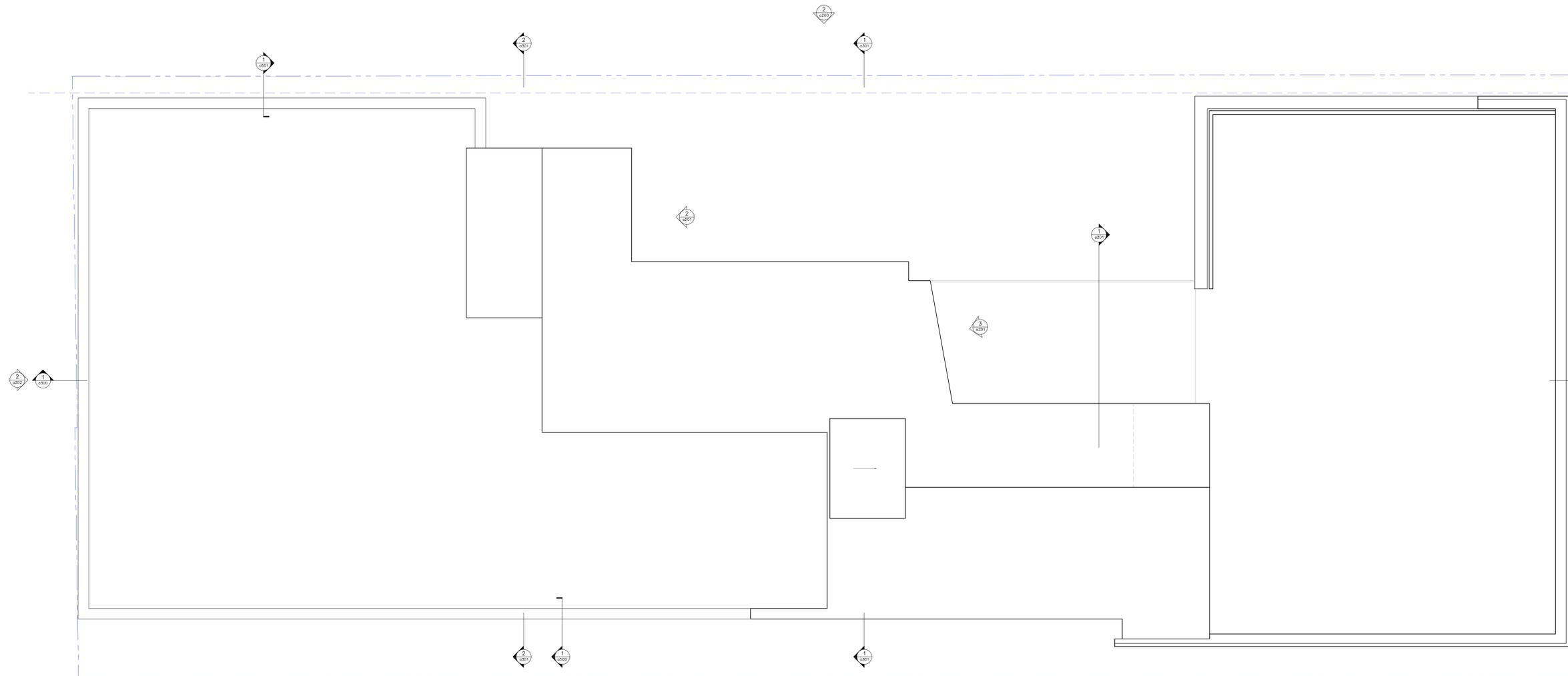
PLAN DU 3^e ÉTAGE

Date:	2023-07-20	Rev. par:	SB
Échelle:	3/16" = 1'-0"	no. projet:	764-22
no. feuille:			

**Ordre des architectes
du Québec**
À REPRÉSENTER
ERIC LEBLANC
ARCHITECTE

a103

- NOTES GÉNÉRALES**
- L'ENTREPRENEUR DOIT VÉRIFIER TOUTES LES MESURES, COTES, NIVEAUX ET DIMENSIONS AVANT LE DÉBUT DES TRAVAUX. TOUTS ERREURS D'OUVRAGE DOIVENT ÊTRE SIGNALÉS À L'ARCHITECTE. TOUTS LES TRAVAUX DE CONSTRUCTION DOIVENT ÊTRE EXÉCUTÉS EN CONFORMITÉ AVEC LE CODE DE CONSTRUCTION ET TOUT AUTRE CODE EN VIGUEUR.
 - LA LECTURE DES PLANS DOIT SE FAIRE À PARTIR DES DIMENSIONS INDUITES. LES INTERPRÉTATIONS À L'EGRE D'UNE ÉCHELLE NE SONT PAS PERMISES.
 - PENDANT TOUTE LA DURÉE DES TRAVAUX, L'ENTREPRENEUR DOIT PROTÉGER LES PARTIES OCCUPÉES PAR LES USAGERS DU BÂTIMENT EXISTANT CONTRE LA PRODIGE ET LES BRUITS. IL DOIT MAINTENIR UNE ENVIRONNEMENT CONTRAIRE À L'ÉTAPE DE L'ÉVALUATION EXTÉRIEURE DU BÂTIMENT EXISTANT. FAIRE NETTOYAGE COMPLET DES LIEUX À LA FIN DES TRAVAUX.
 - FURNIR DES DESSINS D'ATELIER DES DIFFÉRENTS OUVRAGES MÉTALLIQUES, D'ÉLECTRICITÉ ET AUTRES TRAVAUX TEL QU'INDIQUÉ SUR LES PLANS ET DEVOIR NE COMMENCER LES TRAVAUX DE FABRICATION QU'APRÈS AVOIR OBTENU L'APPROBATION ÉCRITE DE L'ARCHITECTE OU DU REPRÉSENTANT DU PROPRIÉTAIRE - CHANGÉE(S) DE PROJET.
 - LES DESSINS D'ATELIER DOIVENT INDIQUER TOUTES LES DÉTAILS DE CONSTRUCTION D'ASSEMBLAGE ET/OU D'INSTALLATION DES PRODUITS ET DES FINIS ANS QUE TOUT CE QUI EST NECESSAIRE À L'INSTALLATION DES PRODUITS.
 - SANS LE CAS OÙ LA COULEUR ET/OU LE FINI D'UN MATÉRIEL N'EST PAS SPÉCIFIÉ DANS LE PLAN, IL SERA AU CHOIX DE L'ARCHITECTE.
 - DRÔTES D'AUTRUI
L'ARCHITECTE CONSERVE L'ENTIERE PROPRIÉTÉ DES DROITS D'AUTRUI RELIÉS AUX PLANS ET AUX AUTRES DOCUMENTS DU PRÉSENT CONTRAT. AUCUNE PARTIE DE CES DESSINS NE PEUT ÊTRE REPRODUITE POUR UN AUTRE PROJET SANS L'APPROBATION ÉCRITE DE L'ARCHITECTE.



VILLE DE MONTRÉAL
ARRONDISSEMENT DE VILLEMARIE
8 novembre 2023
DIRECTION DE L'AMÉNAGEMENT
URBAN ET DE LA MOBILITÉ

CES PLANS NE DOIVENT PAS ÊTRE
UTILISÉS POUR CONSTRUCTION.

10					
9					
8					
7					
6	23-11-07	CCU: ÉMISSION 2.3 - FINALE	X	EL	
5	23-11-06	CCU: ÉMISSION 2.1		EL	
4	23-11-02	CCU: ÉMISSION 2	X	NR	
3	23-10-27	CCU: ÉMISSION 1	X	NR	
2	23-10-03	AVIS PRÉLIMINAIRE DÉMOLITION	X	NR	
1	23-07-20	PRELIMINAIRE 35%		NR	
N°	Date	Revision	Etat	Autre	Autre

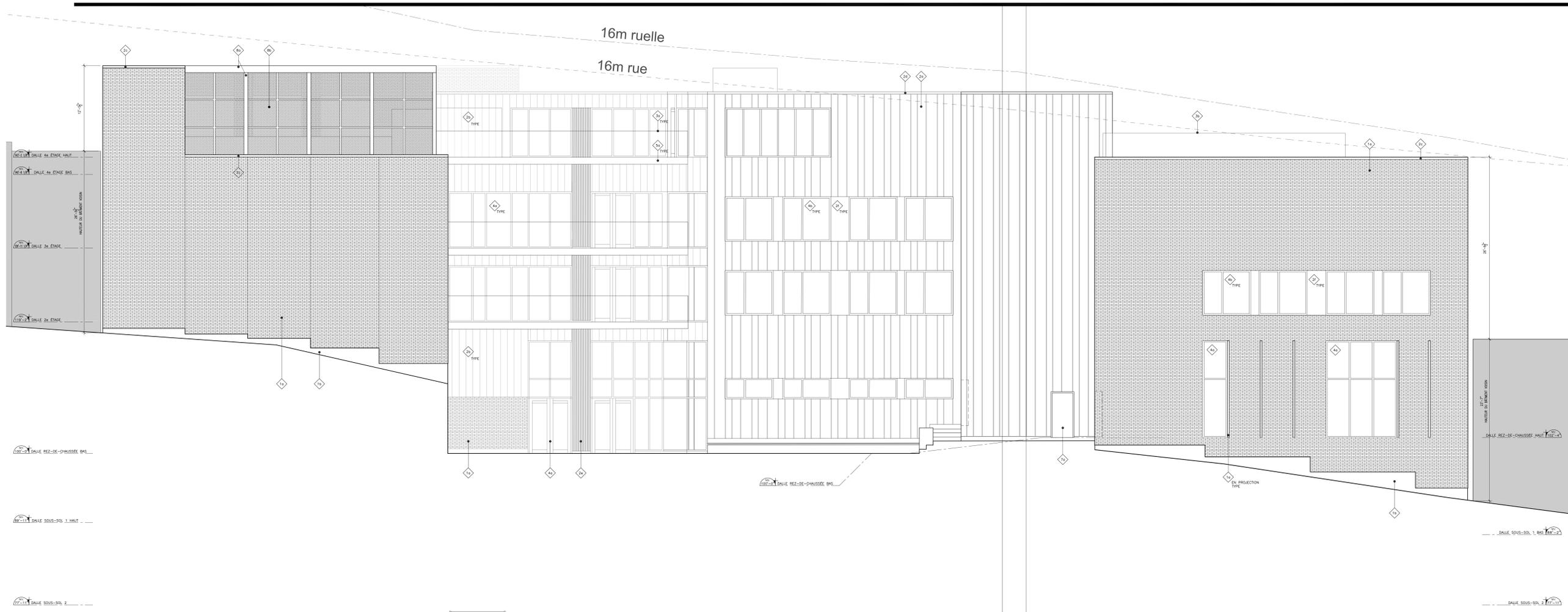


MATH
SOLUTIONS D'ARCHITECTURE
MA-TH
4358, Rue de Bellechasse, Montréal

- OSU**
- PHYSIS ENVIRONNEMENT
117, rue du Rabreau, Terrebonne
 - NAVADA
675, rue Hébert, Longueuil
 - OPAYSAGE
885, rue St-François-Xavier, Terrebonne

PROJET:
**Nouveau Pavillon
Aurèle-Daoust
Collège Ville-Marie**
2600 Wurtele, Montréal, H2K 1H3
PLAN DES TOITURES

DATE: 2023-07-20
ÉCHELLE: 3/16" = 1'-0"
NO. PROJET: 764-22
NO. FEUILLE: a110



2 ÉLEVATION ARRIÈRE
3/16"=1'-0"



1 ÉLEVATION AVANT
3/16"=1'-0"

- NOTES GÉNÉRALES**
- L'ENTREPRENEUR DOIT VÉRIFIER TOUTES LES MESURES, COTES, NIVEAUX ET DIMENSIONS AVANT LE DÉBUT DES TRAVAUX. TOUT ERREUR D'OUVRON DOIT ÊTRE SIGNALÉ À L'ARCHITECTE. TOUTS LES TRAVAUX DE CONSTRUCTION DEVRAIENT ÊTRE EXÉCUTÉS EN CONFORMITÉ AVEC LE CODE DE CONSTRUCTION ET TOUT AUTRE CODE EN VIGUEUR.
 - LA LECTURE DES PLANS DOIT SE FAIRE À PARTIR DES DIMENSIONS INDICÉES. LES INTERPRÉTATIONS À L'EGRE D'UNE ÉCHELLE NE SONT PAS PERMISES.
 - PENDANT TOUTE LA DURÉE DES TRAVAUX, L'ENTREPRENEUR DOIT PROTÉGER LES PARTIES OCCUPÉES PAR LES USAGERS DU BÂTIMENT EXISTANT CONTRE LA POLLUATION ET LES BRUITS. IL DOIT MAINTIENIR UNE ÉMENDÉE CONTRAITE DE L'ENVIRONNEMENT EXTÉRIEUR DU BÂTIMENT EXISTANT. FAIRE NETTOYAGE COMPLÈT DES LIEUX À LA FIN DES TRAVAUX.
 - FURNIR DES DESSINS D'ATELIER DES DIFFÉRENTS OUVRAGES MÉTALLIQUES, D'ÉLECTRICITÉ ET AUTRES TRAVAUX TEL QU'INDIQUÉ SUR LES PLANS ET DEVOIR NE COMMENCER LES TRAVAUX DE FABRICATION QU'APRÈS AVOIR REÇU L'APPROBATION ÉCRITE DE L'ARCHITECTE OU DU REPRÉSENTANT DU PROPRIÉTAIRE - CHANGÉE) DE PROJET.
 - LES DESSINS D'ATELIER DOIVENT INDIQUER TOUS LES DÉTAILS DE CONSTRUCTION, PROBABILITÉ ET/OU COMPLÉTION DES PRODUITS ET DES FINIS ANS QUE TOUT CE QUI EST NÉCESSAIRE À L'INSTALLATION DES PRODUITS.
 - SANS LE CAS OÙ LA COULEUR ET/OU LE FINI D'UN MATÉRIEL N'EST PAS SPÉCIFIÉ DANS LE PLAN, IL SERA AU CHOIX DE L'ARCHITECTE.
 - DROITS D'AUTEUR
L'ARCHITECTE CONSERVE L'ENTIERE PROPRIÉTÉ DES DROITS D'AUTEUR RELATIFS AUX PLANS ET À TOUTES AUTRES DOCUMENTS DU PRÉSENT CONTRAT. AUCUNE PARTIE DE CES DROITS NE PEUT ÊTRE CÉDÉE, PRÊTÉ À UN AUTRE PROJET SANS L'APPROBATION ÉCRITE DE L'ARCHITECTE.

VILLE DE MONTRÉAL
ARRONDISSEMENT DE VILLEMARIE
8 novembre 2023
DIRECTION DE L'AMÉNAGEMENT
URBAN ET DE LA MOBILITÉ

DES PLANS NE DOIVENT PAS ÊTRE
UTILISÉS POUR CONSTRUCTION.

10					
9					
8					
7					
6	23-11-07	CCU: ÉMISSION 2.3 - FINALE	X	EL	
5	23-11-06	CCU: ÉMISSION 2.1	X	EL	
4	23-11-02	CCU: ÉMISSION 2	X	NR	
3	23-10-27	CCU: ÉMISSION 1		NR	
2	23-10-03	AVIS PRÉLIMINAIRE DÉMOLITION		NR	
1	23-07-20	PRÉLIMINAIRE 35%		NR	
01		Etat	Revision	Proj. finale	Proj.

ARCHITECTE
ARCHITECTE COSC
info@coscarchitecte.com • www.architectecosc.com
450 522 1999 • 1492 rue Principale, Ste-Julie (Q.), J6E 1W1

OPÉRATIONS:
MA+TH
MA+TH
4358, Rue de Bellechasse, Montréal

OPÉRATIONS:
PHYSIS
PHYSIS ENVIRONNEMENT
117, rue du Rousseau, Terrebonne

OPÉRATIONS:
NAVADA
NAVADA
675, rue Hébert, Longueuil

OPÉRATIONS:
OPAYSAGE
OPAYSAGE
885, rue St-François-Xavier, Terrebonne

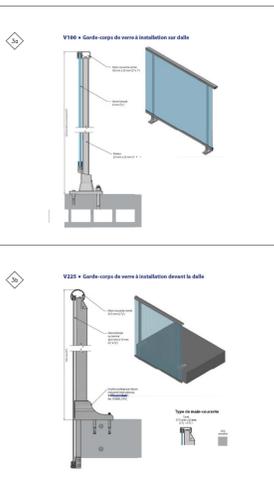
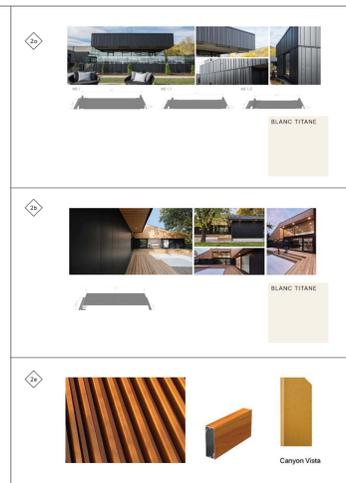
PROJET:
**Nouveau Pavillon
Aurèle-Daoust
Collège Ville-Marie**
2600 Wurtele, Montréal, H2K 1H3
1000 000000
ÉLEVATIONS AVANT ET ARRIÈRE

DATE: 2023-07-20
ÉCHELLE: 3/16"=1'-0"
PROJET: 764-22
NO. FEUILLE: 1

DESIGNER:
OPAYSAGE ARCHITECTE
À REPRÉSENTER
ÉRIC LEBLANC
ARCHITECTE
du Québec

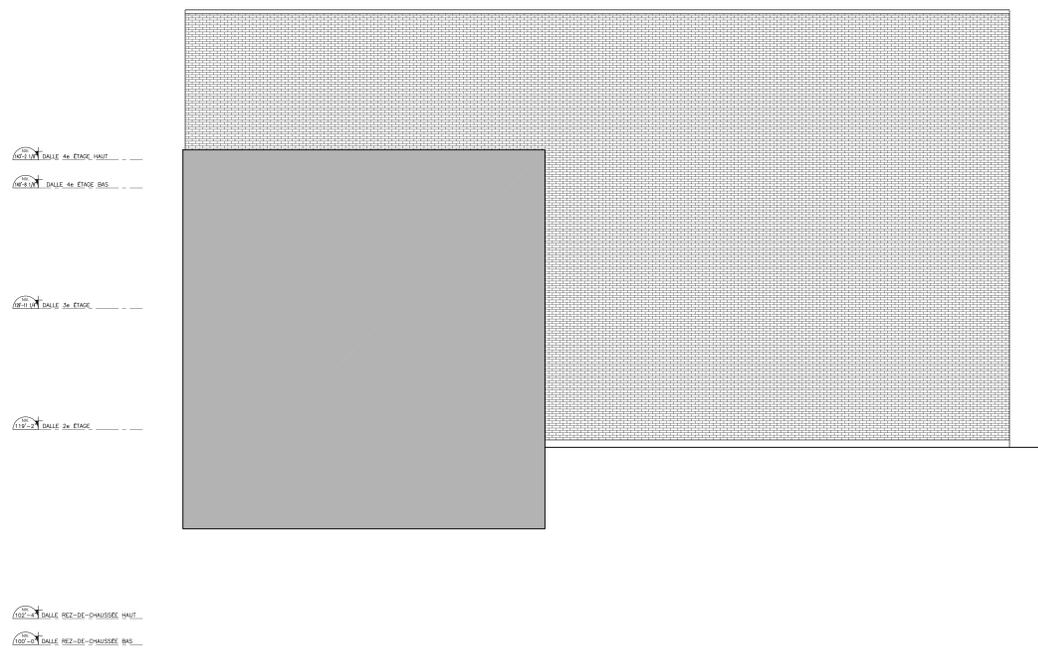
DATE: 2023-07-20
DSSA: SB
NO. PROJET: 764-22
NO. FEUILLE: 1

a200



LÉGENDE DES FINIS EXTÉRIEURES		
REVÊTEMENT DE MACOÛNERIE	GARDE-CORPS EN VERRE SUR TERRASSE	PATINOIRE
REVÊTEMENT MÉTALLIQUE	PORTES & FENÊTRES	STRUCTURE
REVÊTEMENT MÉTALLIQUE VERTICAL	MUR-RODEAU - GARAGE & PORTES	DRILLAGE
SOLIN MÉTALLIQUE	FENÊTRES - GARAGE TYPE MUR RODEAU	
LATTE D'ALUMINIUM VERTICALE	REVÊTEMENT DE BOIS ET/OU COMPOSITE (APPARENCE BOIS)	
PLAQUE D'ALUMINIUM	REVÊTEMENT DU PONDAGE DES TERRASSES	
	ALITRE	
	REVÊTEMENT PLAT SOUS LES LATTES D'ALUMINIUM	
	PENETRE SUR PORTE	

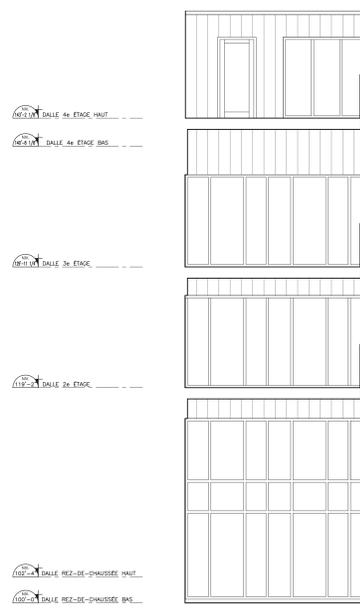
- NOTES GÉNÉRALES**
- L'ENTREPRENEUR DOIT VÉRIFIER TOUTES LES MESURES, COTES, NIVEAUX ET DIMENSIONS AVANT LE DÉBUT DES TRAVAUX. TOUT ERREUR D'OUVRON DOIT ÊTRE SIGNALÉ À L'ARCHITECTE. TOUS LES TRAVAUX DE CONSTRUCTION DEVRAIENT ÊTRE EXÉCUTÉS EN CONFORMITÉ AVEC LE CODE DE CONSTRUCTION ET TOUT AUTRE CODE EN VIGUEUR.
 - LA LECTURE DES PLANS DOIT SE FAIRE À PARTIR DES DIMENSIONS INDICÉES. LES INTERPRÉTATIONS À L'EGRE D'UNE ÉCHELLE NE SONT PAS PERMISES.
 - PENDANT TOUTE LA DURÉE DES TRAVAUX, L'ENTREPRENEUR DOIT PROTÉGER LES PARTIES OCCUPÉES PAR LES USAGERS DU BÂTIMENT EXISTANT CONTRE LA PROBUSSION ET LES BRUITS. IL DOIT MAINTENIR UNE ENVIRONNEMENT CONTRAIRE À L'APPROPRIATION ÉCRITE DE L'ARCHITECTE OU DU REPRÉSENTANT DU PROPRIÉTAIRE - CHANGÉE(S) DE PROJET.
 - FOURNIR DES DESSINS D'ATTELIER DE DÉTAILS DE JOINTS MÉTALLIQUES, D'ÉCRÉTEMENT ET AUTRES TRAVAUX TEL QU'INDIQUÉ SUR LES PLANS ET DEVIS. NE COMMENCER LES TRAVAUX DE FABRICATION QU'APRÈS AVOIR REÇU L'APPROBATION ÉCRITE DE L'ARCHITECTE OU DU REPRÉSENTANT DU PROPRIÉTAIRE - CHANGÉE(S) DE PROJET.
 - LES DESSINS D'ATTELIER DOIVENT INDIQUER TOUTES LES DÉTAILS DE CONSTRUCTION, D'ÉCRÉTEMENT ET/OU COMPLICATION DES PRODUITS ET DES FINIS ANS QUE TOUT CE QUI EST NÉCESSAIRE À L'INSTALLATION DES PRODUITS.
 - SANS LE CAS OÙ LA COULEUR ET/OU LE FINI D'UN MATÉRIEL N'EST PAS SPÉCIFIÉ DANS LE PLAN, IL SERA AU CHOIX DE L'ARCHITECTE.
 - GRUITS D'ATTELIER
L'ARCHITECTE CONSIDÈRE L'ÉCRÉTEMENT DES GRUITS D'ATTELIER LIÉS AUX PLANS ET AUX AUTRES DOCUMENTS DU PRÉSENT CONTRAT. AUCUNE PARTIE DE CES TRAVAUX NE DOIT ÊTRE EXÉCUTÉE POUR UN AUTRE PROJET SANS L'APPROBATION ÉCRITE DE L'ARCHITECTE.



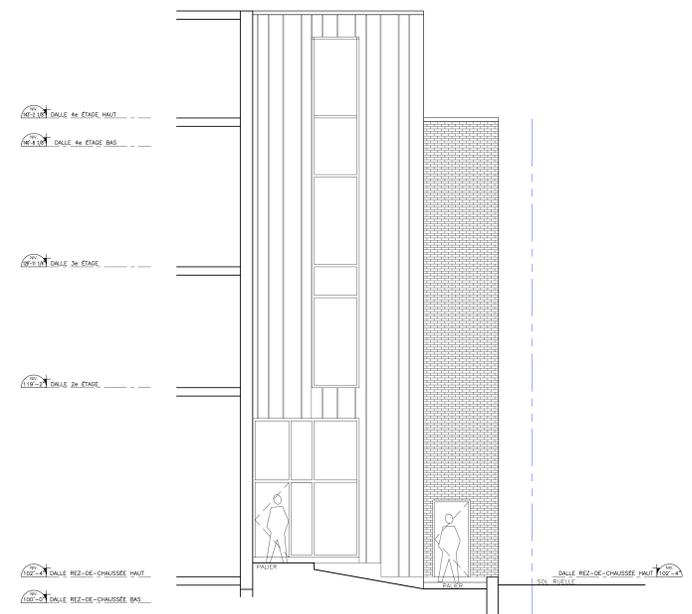
4 ÉLEVATION LATÉRALE DROITE
3/16"=1'-0"



5 ÉLEVATION LATÉRALE GAUCHE
3/16"=1'-0"



3 ÉLEVATION
3/16"=1'-0"



2 ÉLEVATION
3/16"=1'-0"



1 ÉLEVATION
3/16"=1'-0"

VILLE DE MONTRÉAL
ARRONDISSEMENT DE VILLEMARIE
8 novembre 2023
DIRECTION DE L'AMÉNAGEMENT
URBAN ET DE LA MOBILITÉ

DES PLANS NE DOIVENT PAS ÊTRE
UTILISÉS POUR CONSTRUCTION.

N°	Date	Révision	Préparé	Approuvé	Stat.
10					
9					
8					
7					
6	23-11-07	CCU: ÉMISSION 2.3 - FINALE	X		EL
5	23-11-06	CCU: ÉMISSION 2.1	X		EL
4	23-11-02	CCU: ÉMISSION 2	X		NR
3	23-10-27	CCU: ÉMISSION 1			NR
2	23-10-03	AVIS PRÉLIMINAIRE DÉMOLITION			NR
1	23-07-20	PRÉLIMINAIRE 35%			NR



OPÉRATIONS:
MATH
SOLUTIONS D'ÉCONOMIE

OPÉRATIONS:
PHYSIS
PHYSIS ENVIRONNEMENT

OPÉRATIONS:
NAVADA
NAVADA

OPÉRATIONS:
OPAYSAGE
OPAYSAGE

PROJET:
Nouveau Pavillon Aurèle-Daoust Collège Ville-Marie
2600 Wurtele, Montréal, H2K 1H3

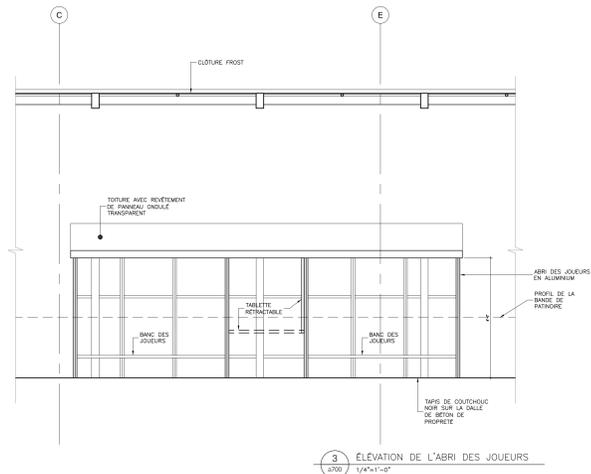
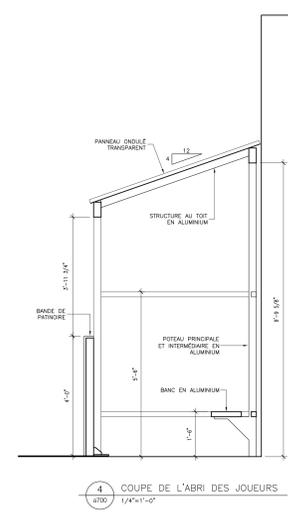
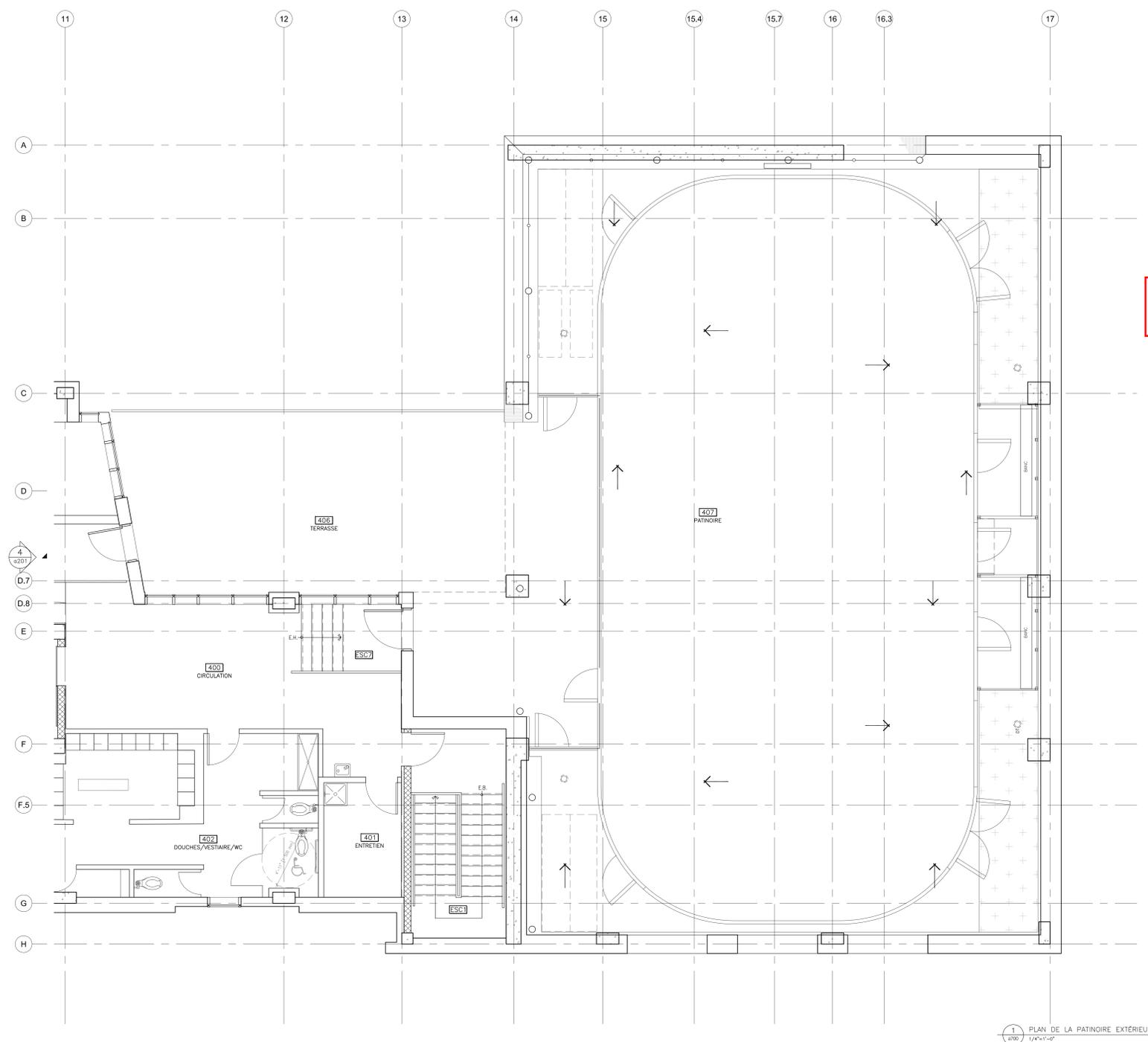
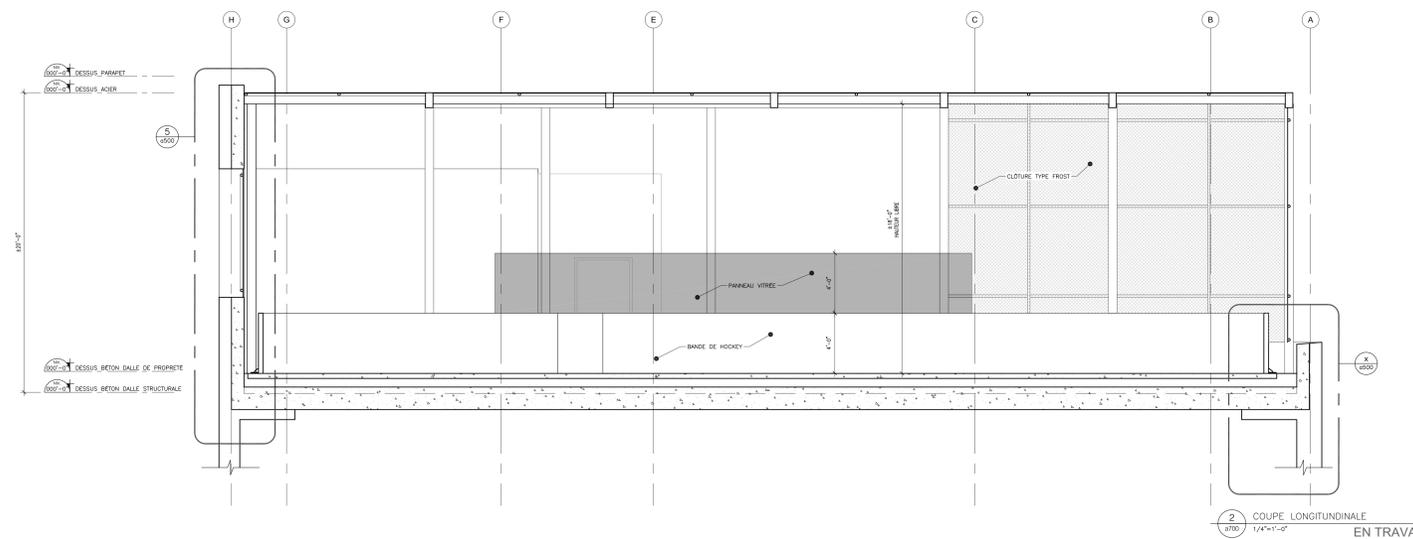
ÉLEVATIONS LATÉRALES ET SECONDAIRES

Date: 2023-07-20
Échelle: 3/16" = 1'-0"
Dessiné par: SB
Approuvé par: 764-22



a201

- NOTES GÉNÉRALES**
- L'ENTREPRENEUR DOIT VÉRIFIER TOUTES LES MESURES, COTES, NIVEAUX ET DIMENSIONS AVANT LE DÉBUT DES TRAVAUX. TOUT ERREUR D'OUVRAGE DOIT ÊTRE SIGNALÉ À L'ARCHITECTE. TOUTES LES TRAVAUX DE CONSTRUCTION DEVRAIENT ÊTRE EXÉCUTÉS EN CONFORMITÉ AVEC LE CODE DE CONSTRUCTION ET TOUT AUTRE CODE EN VIGUEUR.
 - LA LECTURE DES PLANS DOIT SE FAIRE À PARTIR DES DIMENSIONS INDICÉES. LES INTERPRÉTATIONS À L'EGRE D'UNE ÉCHELLE NE SONT PAS PERMISES.
 - PENDANT TOUTE LA DURÉE DES TRAVAUX, L'ENTREPRENEUR DOIT PROTÉGER LES PARTIES OCCUPÉES PAR LES USAGERS DU BÂTIMENT EXISTANT CONTRE LA POUSSIERE ET LES BRUITS. IL DOIT MAINTIENIR UNE ENVIRONNEMENT CONTRAIRE À L'ARRIVÉE DE LA POLICE DE LA VILLE DE MONTRÉAL.
 - FURNIR DES DESSINS D'ATELIER DES DIFFÉRENTS OUVRAGES MÉTALLIQUES, D'ÉLECTRICITÉ ET AUTRES TRAVAUX TEL QU'INDIQUÉ SUR LES PLANS ET DEVOIR NE COMMENCER LES TRAVAUX DE FABRICATION QU'APRÈS AVOIR PRIS L'APPROBATION ÉCRITE DE L'ARCHITECTE OU DU REPRÉSENTANT DU PROPRIÉTAIRE - CHANGÉE DE PROJET.
 - LES DESSINS D'ATELIER DOIVENT INDICER TOUTES LES DÉTAILS DE CONSTRUCTION PRÉSENTIELS ET/OU COMPLÉMENTAIRES DES PRODUITS ET DES FINIS ANS QUE TOUT CE QUI EST NECESSAIRE À L'INSTALLATION DES PRODUITS.
 - SANS LE CAS OÙ LA COULEUR ET/OU LE FINI D'UN MATÉRIEL N'EST PAS SPÉCIFIÉ DANS LE PLAN, IL SERA AU CHOIX DE L'ARCHITECTE.
 - DRÔTES D'AUTREURS
L'ARCHITECTE CONSIDÈRE L'ÉTENDUE PROCHÈME DES DROITS D'AUTREURS RELIÉS AUX PLANS ET À D'AUTRES DOCUMENTS DU PRÉSENT CONTRAT. AUCUNE PARTIE DE CES DESSINS NE DOIT ÊTRE REPRODUE POUR UN AUTRE PROJET SANS L'APPROBATION ÉCRITE DE L'ARCHITECTE.



VILLE DE MONTRÉAL
ARRONDISSEMENT DE VILLEMARIE
8 novembre 2023
DIRECTION DE L'AMÉNAGEMENT URBAIN ET DE LA MOBILITÉ

DES PLANS NE DOIVENT PAS ÊTRE UTILISÉS POUR CONSTRUCTION.

N°	Date	Révision	Échelle	Statut
10				
9				
8				
7				
6	23-11-07	CCU: ÉMISSION 2.3 - FINALE	X	EL
5	23-11-06	CCU: ÉMISSION 2.1		EL
4	23-11-02	CCU: ÉMISSION 2	X	NR
3	23-10-27	CCU: ÉMISSION 1	X	NR
2	23-10-03	AVIS PRÉLIMINAIRE DÉMOLITION		NR
1	23-07-20	PRÉLIMINAIRE 35%	X	NR

ARCHITECTE
ARCHITECTE COSC
info@coscarchitecte.com • www.architectecosc.com
450 522 1991 • 1492 rue Principale, Ste-Julie (Qc. J6L 1K1)

OPÉRATIONS
MATH MA-TH
SOLUTIONS D'INGÉNIEURIE
4358, Rue de Bellechasse, Montréal

OPÉREUR
PHYSIS PHYSIS ENVIRONNEMENT
117, rue du Rousseau, Terrebonne
NAVADA NAVADA
675, rue Hébert, Longueuil
OPAYSAGE OPAYSAGE
885, rue St-François-Xavier, Terrebonne

PROJET:
Nouveau Pavillon Aurèle-Daoust Collège Ville-Marie
2600 Wurtelle, Montréal, H2K 1H3
1000-888-8888
PLAN ET COUPE LONGITUDINALE DE LA PATINOIRE

DATE: 2023-07-20	DESIGNER: FF
CLIENT: -	NO. PROJET: 764-22
DESIGNER: -	NO. FEUILLE: -

Ordre des architectes du Québec
À REPRÉSENTER
ÉRIC LEBLANC
ARCHITECTE
a700

COMITÉ CONSULTATIF D'URBANISME
16 novembre 2023
3003321603, 3003321815
4.2.4 et 4.6.23

Objet :	PROJET PARTICULIER ET RÉVISION DE PROJET
Endroit :	2600, rue Wurtele
Responsable :	Judith Boisvert et Étienne Longtin (présenté par Jordan Lapointe)
Description :	<p>La demande concerne l'immeuble constitué des lots 3 361 301 à 3 361 303 du cadastre du Québec. Il est occupé par un bâtiment de 2 étages jumelé, construit vers 1960, à des fins industrielles (imprimerie et entreposage), sur le premier lot au sud et par une aire de stationnement ainsi que des espaces libres au nord sur les deux autres lots. En 1994, celui-ci est devenu le pavillon Aurèle-Daoust du Collège Ville-Marie, une école secondaire privée fondée en 1962.</p> <p>Le terrain se caractérise également par la forte pente descendante de la rue Wurtele depuis le nord et par le niveau de la ruelle publique à l'ouest qui est plus élevé que celui de la voie publique à l'est.</p> <p>L'emplacement est compris dans l'unité de paysage « Côte Sherbrooke Est » et situé dans la catégorie R.2.</p> <p>La demande vise d'abord à autoriser la démolition du bâtiment de deux étages jumelé existant du pavillon Aurèle-Daoust du Collège Ville-Marie. Il présente notamment certains enjeux d'intégrité structurale, de détérioration de l'enveloppe extérieure et de vétusté pour les usages scolaires qui y sont exercés. Par ailleurs, ce bâtiment présente peu d'intérêt patrimonial significatif.</p> <p>La demande vise ensuite à autoriser la construction d'un nouveau bâtiment institutionnel dérogeant à certaines dispositions du <i>Règlement d'urbanisme (01-282)</i> dont les hauteurs maximales prescrites pour le bâtiment et la construction hors-toit, le taux d'implantation maximale prescrit, l'interdiction de contiguïté entre une salle de spectacle et des locaux occupés à des fins résidentielles et finalement certaines normes d'aménagements visant les stationnements pour vélos.</p> <p>Le nouveau pavillon aurait une hauteur de quatre étages avec constructions hors-toit. La hauteur projetée n'excéderait pas la limite de hauteur de 16 mètres prévue au Plan d'urbanisme, et ce, en tout point sur le site depuis la topographie « naturelle » estimée du sol en fonction des relevés des niveaux environnants.</p>

L'usage « école secondaire » actuel y serait maintenu avec diverses salles de classe, gymnase et locaux connexes. D'ailleurs, les constructions hors-toit projetées, comprenant des espaces techniques et fonctionnels à l'intérieur, sont dédiées à des fonctions d'appoint au projet éducatif, dont un plateau sportif extérieur du côté nord, entièrement intégré au volume bâti et des espaces de détente extérieurs au sud.

Avec sa reconstruction, le bâtiment, dorénavant contigu, aurait un taux d'implantation d'environ 72,8 % et une densité de 2,66 en tenant compte des exclusions autorisées (incluant l'ensemble de l'aire de stationnement et de sa voie d'accès du rez-de-chaussée, car les planchers de celles-ci sont situés sous le niveau du trottoir).

Un alignement de construction minimal depuis la voie publique de 1,28 mètre pour la partie de volume au nord et maximal de 2,38 m pour la partie de volume au sud est projeté. L'ensemble serait donc implanté en retrait des alignements de construction des bâtiments résidentiels immédiatement adjacents de part et d'autre (en retrait respectivement de 0,15 mètre au nord et de 1,12 mètre au sud). Cela permettrait de dégager une cour avant plus généreuse en conformité avec les dispositions réglementaires visant les bâtiments institutionnels, végétalisée à environ 66,2 %. Une marge arrière minimale de 3,21 mètre, mesurée depuis l'axe de la ruelle, est préconisée pour les parties du bâtiment encadrant une cour arrière centrale plus largement dégagée et propre à ce type d'usage.

La proposition nécessiterait l'abattage d'un total de 36 arbres, dont 24 arbres seraient situés dans l'emprise de la construction projetée elle-même et 12 arbres seraient situés à moins de 3 mètres de celle-ci. Aucun de ceux-ci ne pourrait être transplanté ailleurs sur le site. La plantation de 12 arbres de remplacement est prévue, dont 4 en cour avant et 8 dans des bacs en cour arrière sur le toit du rez-de-chaussée partiellement enfoui en dessous (2 autres arbres sont envisagés sur le toit principal). D'ailleurs, les espaces extérieurs sont largement paysagés et agrémentés de bacs de plantation triangulaires et de blancs intégrés.

Outre le programme scolaire strict à l'intérieur, une salle de spectacle, aménagée principalement pour les besoins de la formation académique, se destinerait également à être offerte en location pour la communauté, est prévue au 2^e étage, niveau accessible de plain-pied et devant servir de « rez-de-chaussée usuel » de ce bâtiment. Le mur adjacent entre cette salle et l'immeuble résidentiel nord sera conçu avec une acoustique accrue, soit en n'assurant aucun contact avec le bâtiment voisin et une qualité acoustique tenant compte des basses et hautes fréquences, en plus d'une acoustique d'absorption en surface dans la salle elle-même.

Une aire de stationnement devant comporter 10 unités pour véhicule automobile, dont 2 unités de petites dimensions et 6 unités équipées pour la recharge d'un véhicule électrique, est projetée au rez-de-chaussée. Une aire de stationnement de 113 unités pour vélo est aussi prévue au même niveau, toutefois, il n'y aurait pas de vestiaire-douche ou de cases dédiés spécifiquement à cette aire de stationnement au sein de celle-ci. Ces équipements sont toutefois disponibles en quantité excédant le minimum de 5 vestiaires-douches et de 56 casiers d'une superficie

	<p>minimale de 0,08 m³ aux divers niveaux du pavillon pour répondre plus précisément aux besoins de la clientèle étudiante visée.</p> <p>Au niveau architectural, le bâtiment serait principalement composé de deux volumes interconnectés. Il se parerait principalement d'un revêtement de brique d'argile de couleur beige, avec un mortier ton sur ton, agencée à celle du pavillon principal du collège situé en face. Son premier volume, situé dans la portion haute de la rue et positionné sensiblement dans l'alignement de construction des résidences au nord, présenterait un appareillage de maçonnerie plus détaillé et rythmé par des lignes de force orthogonales affirmées. La façade y serait ponctuée d'une large fenestration, cédant la place à de larges ouvertures dans la partie supérieure (construction hors-toit); ces dernières laissant entrevoir le plateau sportif extérieur et une murale colorée devant le ceindre de manière ludique, autrement plus visible et affirmée, lorsque vus depuis la façade arrière.</p> <p>Le second volume situé en contrebas, implanté en retrait de 1,1 mètre du premier, se distinguerait quant à lui par une composition sobre, définie par les axes bidirectionnels formés par les grands bandeaux de fenêtres horizontaux et les colonnes de couleur bronze qui viendraient traverser et relier verticalement les ouvertures. Ce volume reposerait sur une base à la fois légère et transparente, la portion utilitaire (entrée de garage et chambre annexe) étant habilement dissimulée par une murale d'aspect végétal, ponctuée par des éléments verticaux en saillie également de couleur bronze.</p> <p>Quant à la façade arrière, qui n'est pas soumise à une révision de projet, il y a notamment lieu de noter la présence d'une autre murale à peindre selon un concept artistique à déterminer ultérieurement, mais dont l'intention conceptuelle viserait à rythmer un découpage volumétrique de l'ensemble en 4 unités différenciées avec une reprise d'une colonne de couleur bronze pour supporter une série de balcons.</p>
Élément particulier :	Aucun
Remarque importante :	Aucune
Considérant que :	La proposition satisfait adéquatement aux critères d'évaluation applicables à une demande de projet particulier et à sa révision de projet.
Considérant que :	La reconstruction du pavillon Aurèle-Daoust, avec une volumétrie et un traitement architectural distinctifs du milieu résidentiel dans lequel il s'inscrivait déjà, permettrait de renforcer visuellement l'effet de campus, en apportant une certaine cohérence urbaine à l'ensemble formé par le Collège Ville-Marie.
Considérant que :	La qualité de la conception est un atout dans le paysage architectural du secteur, la composition présentant une matérialité de qualité, une finesse de détail et un certain aspect ludique qui contribue à l'évolution positive de ce milieu bâti.

Considérant que :	L'ajout de verdure et de mobilier urbain vient améliorer l'interaction et la qualité de l'espace urbain.
Considérant que :	Les dérogations sollicitées n'auraient que peu d'impacts supplémentaires sur les conditions environnementales existantes du milieu environnant, tout en contribuant à améliorer grandement la qualité du paysage urbain.
<p>Par conséquent, à l'unanimité, le comité consultatif d'urbanisme émet un AVIS FAVORABLE à l'égard de cette demande à la condition suivante :</p> <ul style="list-style-type: none"> • Prévoir des mesures de mitigation pour atténuer les bruits émanant du plateau sportif extérieur situé au toit. • Favoriser la plantation d'arbres en plein terre en contrepartie du grand nombre d'arbres matures abattus. 	
 <hr/> Robert Beaudry Président	 <hr/> Stéphanie Jolicoeur Secrétaire

Grille d'analyse **Montréal 2030**

Numéro de dossier : 1237199003

Unité administrative responsable : *Division de l'urbanisme, DAUM, arrondissement Ville-Marie*

Projet : Adopter une résolution autorisant la démolition du bâtiment localisé au 2600, rue Wurtele, et la construction d'un bâtiment de 4 étages pour l'immeuble constitué par les lots 3 361 301, 3 361 302 et 3 361 303, conformément au Règlement sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble (pavillon Aurèle-Daoust du collège Ville-Marie)

Section A - **Plan stratégique Montréal 2030**

	<i>oui</i>	<i>non</i>	<i>s. o.</i>
1. Votre dossier contribue-t-il à l' atteinte des résultats en lien avec les priorités du Plan stratégique Montréal 2030? <i>Veillez cocher (x) la case correspondant à votre réponse.</i>	X		
2. À quelle(s) priorité(s) du Plan stratégique Montréal 2030 votre dossier contribue-t-il? Priorité #3 - Accroître et diversifier l'offre de transport en fournissant des options de mobilité durable (active, partagée, collective et sobre en carbone) intégrées, abordables et accessibles pour toutes et tous Priorité #19 - Offrir à l'ensemble des Montréalaises et Montréalais des milieux de vie sécuritaires et de qualité, et une réponse de proximité à leurs besoins			
3. Pour chacune des priorités identifiées, quel est le principal résultat/bénéfice attendu ? Priorité #3 - Le projet prévoit l'aménagement d'un nombre supplémentaire d'unités de stationnement pour vélo que le nombre minimal exigé par la réglementation d'urbanisme de manière à permettre à un plus grand nombre d'élèves de se rendre à l'école à vélo. De plus, le nombre de cases de stationnement pour voiture est minimal et comporte un nombre supérieur de bornes de recharge pour les voitures électriques.			

Priorité #19 - La construction d'un nouveau pavillon permettra de répondre à long terme aux besoins du programme académique particulier de cet établissement scolaire dont les équipements sont également offerts à la société civile et aux arrondissements riverains.

Section B - Test climat

Veillez cocher (x) les cases correspondant à vos réponses

	oui	non	s. o.
1. Votre dossier est-il cohérent avec les engagements en matière de réduction des émissions de gaz à effet de serre (GES), notamment : <ul style="list-style-type: none"> • Réduction de 55 % des émissions de GES de la collectivité montréalaise en 2030 par rapport à celles de 1990 • Carboneutralité opérationnelle des bâtiments municipaux d'ici 2030 • Carboneutralité en 2040 des émissions de GES des activités municipales • Carboneutralité de la collectivité montréalaise d'ici 2050 			X
2. Votre dossier contribue-t-il à la diminution des vulnérabilités climatiques , notamment en atténuant les impacts des aléas climatiques (crues, vagues de chaleur, tempêtes destructrices, pluies abondantes, augmentation des températures moyennes, sécheresse)?			X
3. Les réponses fournies aux questions 1 et 2 se basent-elles sur un encadrement spécifique lié au test climat?			X

Section C - ADS+*

Veillez cocher (x) les cases correspondant à vos réponses

	oui	non	s. o.
1. Votre dossier contribue-t-il aux engagements en matière de : <p>a. Inclusion</p> <ul style="list-style-type: none"> • Respect et protection des droits humains • Amélioration de la situation des personnes vivant des discriminations ou de l'exclusion 			X
<p>b. Équité</p> <ul style="list-style-type: none"> • Augmentation de l'équité entre les personnes et les groupes de population et/ou de l'équité territoriale 	X		
<p>c. Accessibilité universelle</p> <ul style="list-style-type: none"> • Amélioration du caractère universellement accessible de Montréal 	X		
2. Avez-vous appliqué des actions en ADS+ dans le cadre de votre dossier?		X	

* Analyse différenciée entre les sexes dans une perspective intersectionnelle